DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 8 mars 2019

Date de la convocation : 1er mars 2019

L'an deux mil dix neuf, le huit mars à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD, ~~Alan DOMBRIE~~, André CORBEL, ~~Charlotte QUENARD~~, ~~Laurent BERTIN~~, André PAPILLON, Jean-Yves LE JEUNE, ~~Annick JOUAN~~, ~~Jacqueline BODIN-GAUTHO~~, Françoise CHAPELET, Laurent GUEGAN, ~~Sébastien AMAR~~, ~~Anne AURORE~~, Gwennoline SALAUN, Béatrice DUROSE, Delphine BOIS, ~~Samuel MARTIN~~, Fabien HAMON

ABSENTS EXCUSÉS

Alan DOMBRIE qui a donné procuration à Laurent GUEGAN
Charlotte QUENARD qui a donné procuration à Gwennoline SALAUN
Laurent BERTIN qui donne procuration à André CORBEL
Annick JOUAN qui a donné procuration à Jean-Yves LE JEUNE
Jacqueline BODIN-GAUTHO qui a donné sa procuration à Marie-Annick GUERNION-BATARD
Sébastien AMAR
Anne AURORE qui a donné procuration à Loïc RAOULT
Samuel MARTIN qui a donné procuration à Fabien HAMON

Laurent GUEGAN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 mars 2019

Monsieur le Maire introduit la séance en excusant Jacqueline BODIN-GAUTHO, dont le papa est décédé dans la semaine.

Il souhaite ensuite faire un point sur l'école Lucie Aubrac. Suite à une évaluation des effectifs prévus à la rentrée, une fermeture de classe a été actée début février par la commission départementale présidée par le Préfet. L'école devrait ainsi avoir 3 classes à la rentrée de septembre 2019. Si la moyenne arithmétique d'enfants par classe parait supportable, l'organisation à trois niveaux inquiète les parents, et ce malgré la qualité de l'enseignement dispensé.

L'annonce de cette fermeture de classe a mobilisé de nombreux élus (municipaux, départementaux, parlementares) et des parents d'élèves. Monsieur le Maire a rencontré l'Inspectrice et le Directeur académique. Malheureusement, la baisse des effectifs dans le département (-800 élèves) les oblige à rendre au niveau national 14 enseignants, donc cela correspond à autant de fermetures de classes, voir plus du fait du dédoublement de certaines classes de CP et CE1.

L'académie s'est pour autant déclarée attentive à toute variation future d'effectifs sur notre commune. Dans l'ancien territoire du Sud-Goëlo, 4 classes vont ainsi fermées (2 en public et 2 en privé), résultat du déficit d'enfants scolarisables en primaire marquant la partie ouest de Saint-Brieuc, alors même que la population augmente. Ce constat doit questionner sur l'organisation future de notre territoire, nonobstant les efforts de création d'habitat social et de foncier viabilisé à prix abordable.

Béatrice DUROSE constate que le bassin d'emploi se concentre sur Saint-Brieuc.

2019/02 Rapport d'Orientation budgétaire

Monsieur Le Maire rappelle l'absence d'obligation pour notre commune d'organiser ce débat. Il s'agit pour autant d'un temps d'échange et de préparation à la prochaine réunion de Finances, qui aura lieu le 18 mars. Ce débat se veut un outil pédagogique.
La présentation du document se veut identique à celle de l'an passé, afin de faciliter lecture et constat d'évolution.

08/03/2019 **Commune de Plourhan**

Rapport d'orientation budgétaire 2019

Plourhan
Côtes d'Armor

Introduction

Les orientations budgétaires 2019 pour la Commune de Plourhan

Le volet financier

- Compte administratif 2018

Le résultat de fonctionnement :

Dépenses

Recettes

Epargnes brute et nette

Les investissements 2018 et leur financement

- Les orientations budgétaires 2019

Les orientations

Le fonctionnement

Une maitrise des dépenses de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

L'annuité de la dette

L'investissement

Le volet ressources humaines

- Evolution des dépenses de personnel

Evolution des dépenses depuis 2013 et perspectives 2019

Traitement indiciaire et régime indemnitaire

Avantages en nature

Evolution du nombre d'heures complémentaires/supplémentaires depuis 2013

Evolution du nombre d'agents titulaires ou stagiaires depuis 2013

Mouvements de personnel titulaire (entrées-sorties jusqu'au 31/12/2018)

Age

Temps de travail

- Les orientations pour 2019

Introduction

Définition :

- caractère obligatoire commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus

- doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif

- doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions, de tarification ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- La présentation des engagements pluriannuels (programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses) ;

- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;

- Et dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, à la durée effective du travail ;

- Nouveauté 2018 : la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles et ajoute au contenu du DOB l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel

Ses objectifs :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Le DOB améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité ;

- Il doit se concevoir comme un outil pédagogique associant majorité et opposition. La collectivité rend compte de l'utilisation des deniers publics aux citoyens ;

- La maîtrise des dépenses publiques.

La Commune de Plourhan

- ✓ La gouvernance : un maire et 18 conseillers municipaux
  - Membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération 156 362 habitants au 1er janvier 2017
- ✓ La population : 2 031 habitants au 1er janvier 2019 (population DGF 2 202)
  - 427 enfants de 3 à 16 ans
  - 194 enfants scolarisés en primaire
- ✓ Le territoire : 17,24 km²
  - A 25 min en voiture de Saint-Brieuc, Guingamp ou Paimpol
  - 38 701 m de voirie
  - 1 013 logements TH dont 173 résidences secondaires
- ✓ Budget de la Commune : 4 117 540.03 € en 2018
  - Potentiel financier/habitant 554.03 € contre 848,74 € moyenne strate démographique
  - Potentiel fiscal/habitant 441.56 € contre 764.74 € moyenne strate démographique
- ✓ Les services municipaux : 15 agents permanents, 4 contractuels de droit public, 2 contractuels de droit privé (13.50 ETP) en 2018
  - Service administratif : 3
  - Service technique : 5 (4 titulaires et 1 emploi aidé)
  - Service enfance et jeunesse : restaurant scolaire, accueil périscolaire 13 (dont 8 titulaires)
- ✓ Autres prestations ou équipements
  - Bibliothèque : 5 bénévoles
  - Associations : 27 associations
  - Commerces de proximité, artisans, professions libérales et exploitants agricoles
  - 1 zone d'activité
  - Equipements sportifs et de loisirs municipaux

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

- Contexte international

La croissance mondiale est restée relativement forte en 2018 (+3.7%) soutenue notamment par le dynamisme de l'économie américaine. Elle décélèrerait en 2019 pour revenir à 3.3%.

Cette croissance mondiale moins vigoureuse devrait contenir la hausse de la demande de pétrole en 2019. A court terme, le prix du pétrole restera volatil à cause des tensions géopolitiques actuelles au Moyen-Orient et des questionnements sur la demande.

Un risque de modération de la croissance de l'économie américaine est à craindre en raison de l'affaiblissement des effets de la réforme fiscale sur l'activité du secteur privé et de la poursuite de la normalisation de la politique monétaire de la FED.

Les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ont impacté la croissance chinoise (+6.2% en 2019) qui est amortie par une politique d'investissements publics et de soutiens budgétaires et monétaires. L'activité économique japonaise connaitrait un ralentissement.

Beaucoup de pays émergents ont stabilisé leur devise au prix de fortes hausses de taux d'intérêt. Une politique d'austérité devrait peser sur la croissance de plusieurs pays en 2019 (Turquie, Argentine)

La croissance au sein de la zone euro se maintiendrait à 1.5% en 2019 (+1,9% en 2018) et l'inflation atteindrait 1.5% (après 1.7% en 2018) principalement sous l'effet d'un prix du pétrole plus sage. Le Brexit et l'Italie sont source d'instabilité.

- Contexte national

  - Indicateurs économiques en France :
  - Taux de chômage : 8.7% en 2019 (8.8% en 2018)
  - Taux d'épargne des ménages : 14,2% en 2019 (% revenu après impôts) contre 14,0% en 2018
  - Déficit public : -2.8% en 2019 (% du PIB) contre -2.5% en 2018
  - Inflation : 1.4% en 2019 (1.8% en 2018)

- Normalisation de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne et un probable début de remontée des taux d'intérêt en 2019

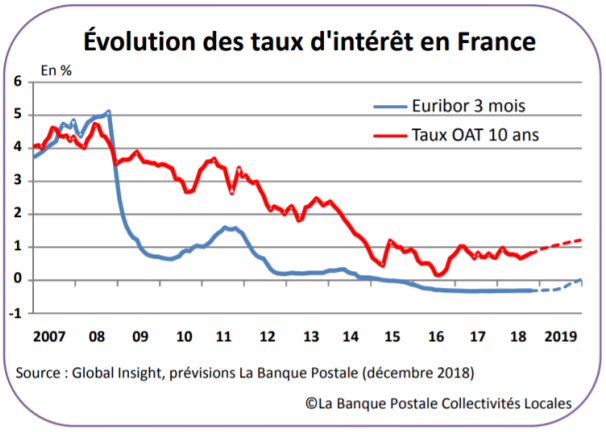

Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la BCE et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter la dépression économique et une déflation, de mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, au travers notamment de réductions historiques de leurs taux directeurs (y compris des taux négatifs) et de la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

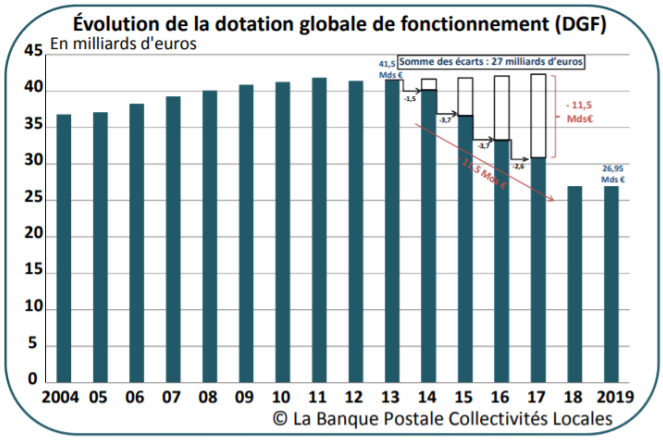

Toutefois la persistance au-delà de 2019 de ces conditions historiquement favorables apparaît de plus en plus improbable. La reprise économique constatée depuis 2016 a conduit la BCE à normaliser progressivement sa politique monétaire. Il est donc possible que le niveau des taux d'intérêts commence à remonter en 2019 dans la zone euro avec pour conséquence un renchérissement du coût du recours à l'emprunt des collectivités locales et une augmentation de la charge d'intérêts due par les collectivités au titre de leurs emprunts à taux variables.

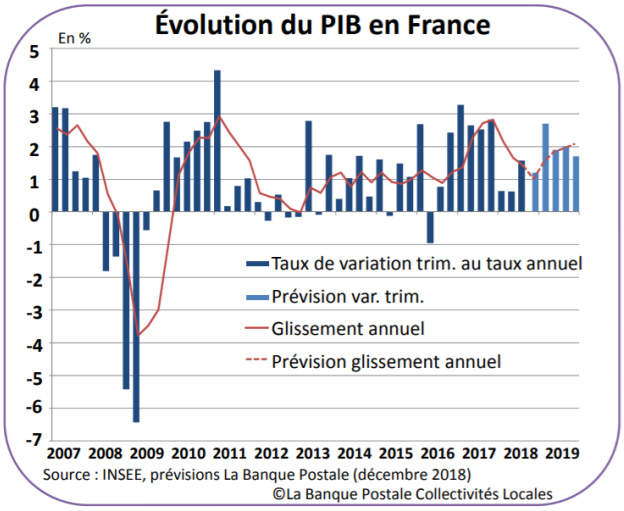

- <u>Finances locales : les grands équilibres actuels</u>

Le projet de loi de finances pour 2019 est construit sur une estimation de croissance à +1.7%.

La consommation des ménages constituant l'un des principaux moteurs de la croissance est attendue à un niveau de + 1,7% après + 1,1% en 2018. Le gouvernement escompte que ses mesures fiscales et économiques renforceront le pouvoir d'achat et la consommation (montée en puissance de l'allégement de taxe d'habitation, exonération de cotisations sur les heures supplémentaires, diminution de 3,15 points de cotisations sociales salariales en 2018, montée en puissance de la prime d'activité, etc.).

La demande extérieure adressée à la France tout en demeurant dynamique en 2019 avec + 4,4% toutefois en relatif ralentissement par rapport aux années précédentes.

L'investissement des entreprises demeurerait assez dynamique en 2019 avec une prévision de + 2,7% également en ralentissement.

- ✓ <u>Maintien du niveau global des concours financiers</u> : 40,575 milliards (+ 228 millions par rapport à 2018)

La **DGF** des communes, EPCI et départements est stable depuis 2018 à 26,948 milliards (après 4 années consécutives de recul entre 2014 et 2017). Il est à noter que depuis 2018, les régions perçoivent une part de la TVA en lieu et place de la DGF.

Le gouvernement a décidé de mener dès 2019 une refonte intégrale de la dotation d'intercommunalité qui constitue l'une des composantes de la DGF des EPCI (+ 30 millions).

Désormais une enveloppe unique (au lieu de 4) sert au financement de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. Le système devrait leur permettre de percevoir des dotations aux montants plus prévisibles. La dotation comporte une dotation de base (30%) et une dotation de péréquation (70%). Le revenu par habitant devient un critère de répartition et les EPCI sont assurés de percevoir 5€ par habitant.

La poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale, effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF, devrait atteindre + 90 millions € (Dotation de solidarité rurale).

Maintien du **FCTVA** en dehors de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat (5,648 milliards) et maintien de l'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. L'automatisation du FCTVA est reportée au 1er janvier 2020.

DETR en légère diminution par rapport à 2018 avec 1,046 milliard €

Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) : une enveloppe de 570 Millions € serait affectée à l'investissement public local dont les préfets seront les garants de l'attribution selon des axes prédéfinis :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovations des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics liés à la hausse du nombre d'habitants.

péréquation horizontale (redistribution entre collectivité) : la loi de finances 2019 confirme la stabilisation du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012 à 1 milliards €. Cependant l'évolution au sein de notre EPCI est impossible à prévoir précisément. L'évolution des niveaux de richesse respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre et donc sur le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal et de chacune des 32 communes membres.

✓ <u>Réforme de la taxe d'habitation</u>

	2018	2019	2020	Total
Dégrèvement applicable	-30% sur la cotisation de TH	-65% sur la cotisation de TH	-100% sur la cotisation de TH	80% des foyer fiscaux dégrévés de TH
Impact pour les collectivités	Taux et des abattements 2017 => Garde son pouvoir de taux et de modification des abattements			
Coût de la disposition pour l'Etat budgété au PLF 2018	3,2 Mds€	+3,8 Mds€	+3,1 Mds€	10,1 Mds€
Financement prévu	Economies de l'Etat (PLF 2018)			

Le PLF 2019 ne présente pas de modification du programme de réforme de la taxe d'habitation présenté dans le cadre du PLF 2018. Ce sont donc 65% de dégrèvement de cotisation de TH concernant 80% des foyers fiscaux qui seront en 2019.

L'éligibilité de cet allégement concernera uniquement les contribuables dont les revenus n'excédant pas : 27 000 € pour un célibataire, 43 000 € pour un couple sans enfant et 55 000 € pour un couple avec enfants.

Pour les recettes fiscales communales, il n'y aurait pas de changement majeur à envisager notamment sur le chapitre 73 (taxes et impôts) car leur remboursement par l'Etat s'opérerait sur ce même chapitre. Les assemblées délibérantes disposeront toujours en 2019 de la possibilité de fixer leur taux d'imposition. Toutefois, l'évolution des bases fiscales étant désormais indexée sur l'inflation, cette dernière pourrait donc être revalorisée ayant pour conséquence une légère augmentation du produit fiscal pour 2019.

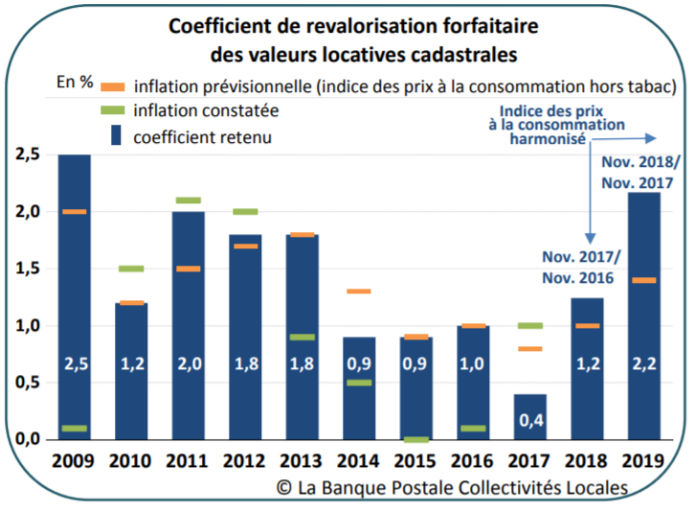

Il est question de suppression totale de la taxe d'habitation après 2020 et de réforme plus large de la fiscalité locale. La mission "Finances locales" coprésidée par Alain RICHARD et Dominique BUR ont évoqué plusieurs scenarii dans le rapport sur la refonte de la fiscalité locale : remplacement direct de la taxe d'habitation par une fraction d'impôt national (TVA et TICPE – taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ou réallocation intégrale de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce rapport préconise de mener à son terme le processus de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (paramètres de l'assiette datant de 1970). D'autant plus, que depuis 2017, une révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels) est effective avec des coefficients de neutralisation (censés être transitoires dans l'attente de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation).

✓ <u>Stratégie budgétaire du gouvernement</u>

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'Etat a défini ses priorités en matière de trajectoire des finances publiques :

- Réduction des dépenses publiques de l'ordre de - 3 points de PIB d'ici à 2022,
- Une réduction du taux de prélèvement obligatoire de – 1 point de PIB d'ici à 2022,
- Une stricte rigueur budgétaire par le respect des engagements européens en matière de déficit des administrations publiques (3% PIB),
- Une réduction progressive du déficit public en vue d'atteindre un quasi équilibre budgétaire

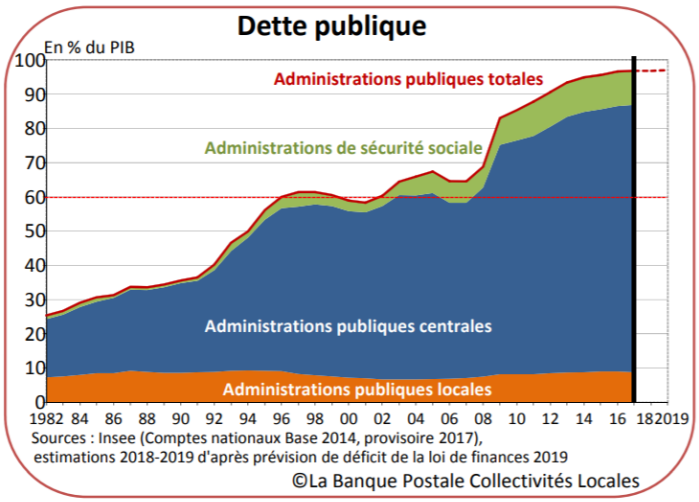

Plutôt que de procéder à une diminution de ses concours financier aux collectivités locales, le gouvernement a décidé de contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Il a ainsi contractualisé avec 322 collectivités fixant un rythme annuel cible d'évolution en valeur (avec inflation) de + 1,2%. Au 30 juin 2018, 230 collectivités et EPCI avaient accepté la contractualisation avec sanction financière (maximum 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal). En cas de respect des objectifs, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention (DSIL).

- ✓ Expérimentation du compte financier unique

Les collectivités territoriales et groupement intéressés peuvent déposer leur candidature auprès des ministres concernés et ce jusqu'à la fin du 1er semestre 2019. Aucune taille minimale n'est exigée. Les collectivités expérimentatrices n'auront qu'un seul compte à la place du compte administratif et du compte de gestion sans que le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable ne soit remis en cause.

Les orientations budgétaires 2018 pour la Commune de Plourhan

1 Le volet financier

o Compte administratif 2018

Le résultat de fonctionnement :

Dépenses

	2015	2016	2017	2018
Charges de fonctionnement courant strictes	950 569	1 012 585	989 181	996 005
Charges à caractère général 011	283 732	342 639	311 777	329 659
Charges de personnel 012	482 932	514 771	529 005	513 146
Autres charges de gestion courant 65	183 905	155 175	148 399	153 200
Atténuations de produits 014	10 687	10 687	0	92 382
Charges de fonctionnement courant	961 256	1 023 272	989 181	1 088 387
Charges exceptionnelles 67	6 543	536	250	6 108
Charges fonctionnement hors intérêts	967 799	1 023 808	989 431	1 094 495
Intérêts	80 076	75 370	68 673	64 740
Charges de fonctionnement	1 047 875	1 099 178	1 058 104	1 159 235
Évolution charges fonct courant	0,00	6,52	-2,31	0,69

On constate que la dotation de compensation (DAC) fausse l'évolution de nos charges de fonctionnement. L'évolution des dépenses hors DAC n'est que de +0,21% (en moyenne sur la période 2015-2018).

La commune parvient à maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement courant sur la période : elles sont quasi stables en moyenne annuelle hors inflation (1,23%).

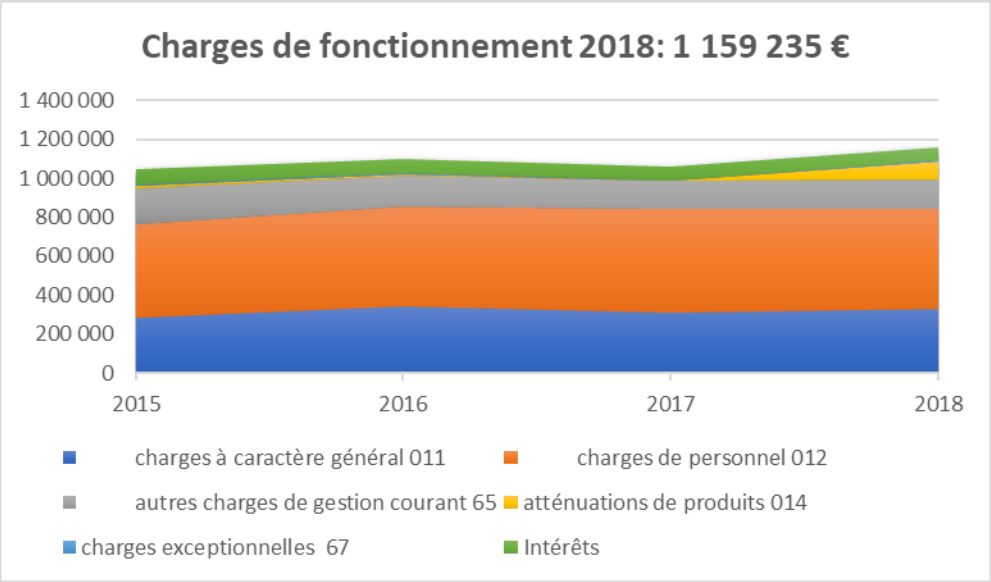

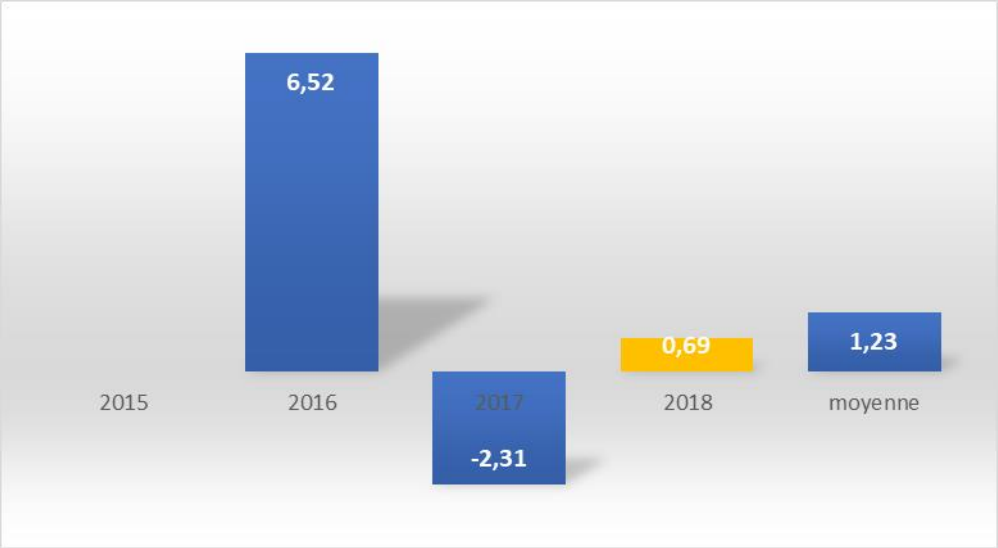

- Les charges générales (chapitre 011)

Le chapitre 011 concerne les frais liés au fonctionnement courant de la collectivité, tels que les denrées alimentaires, les fluides, les fournitures de petits matériels et équipements, les prestations de service, l'entretien et la maintenance des équipements, les assurances, les formations du personnel, les frais d'affranchissement et de téléphonie, etc.

Chapitre 11	2015	2016	2017	2018
Charges générales (CA)	283 732,2	342 638,5	311 776,93	329 659,38
Évolution en €		58 906,3	28 044,73	45 927,18
Évolution en %		20,76	-9,01	5,74

Les variations importantes s'explicitent par :

- le choix d'un approvisionnement du restaurant scolaire en circuit court (+ 6 000 € à nombre de repas constant en 2018),

- la prise en charge des frais d'électricité de postes de relèvement par le budget assainissement (mise en place de sous-compteurs),

- la recherche des fuites d'eau,

- la recherche d'économie via des appels d'offres en matière d'assurance, de fournitures administratives et de contrôles de bâtiments,

- l'instauration des TAP, sa prise en charge par des chapitres budgétaires différents (subvention puis prestation de service) puis leur suppression (économie de 45 000 € en 2019),

- la fin de l'instruction ads (instruction droit du sol) par les services de l'Etat (service commun SBAA) (+ 7 435 € en 2018),

- le renouvellement de la flotte des services techniques (véhicules et tondeuses) engendrant moins d'entretien et une consommation moindre,

- une nouvelle politique en matière d'entretien des voies (externalisation de l'éparage 5 000 €), de réalisation du bulletin communal (+ 12 000 €),

- une politique moderne de logiciels métiers.

- Le chapitre 012 fera l'objet d'une étude approfondie plus tard dans ce document.
- Les subventions aux associations (chapitre 65)

Malgré les contraintes budgétaires, la commune a confirmé sa volonté de soutenir l'action des associations.

Le coût des TAP apparaît dès 2016 dans le chapitre des charges générales (fin au mois de juillet 2018).

A partir de 2016, fin de versement de la subvention de 5 000 € au bénéfice de l'Office de Tourisme.

En 2019, une subvention pour Cap à Cité à l'occasion de l'échange Gérompont-Plourhan (2 000 €) et pour le groupement Foot du Goëlo (2 800 €) précédemment aidé par l'intercommunalité (suite à Clect)

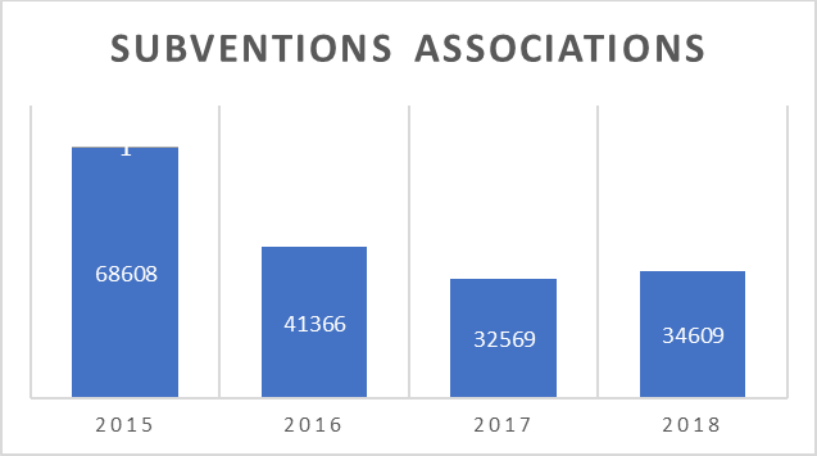

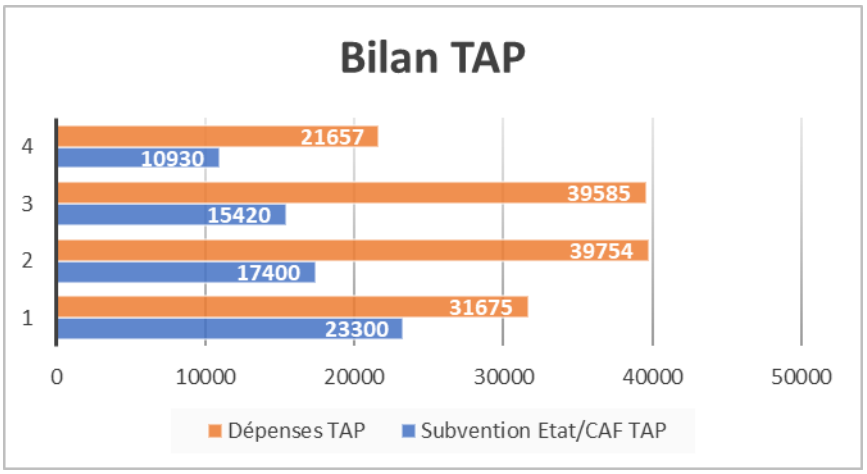

Recettes de fonctionnement (hors cession)

	2015	2016	2017	2018
Produits fonctionnement courant	1 351 852	1 348 529	1 461 424	1 488 627
Évolution %		-0,25	8,37	1,86

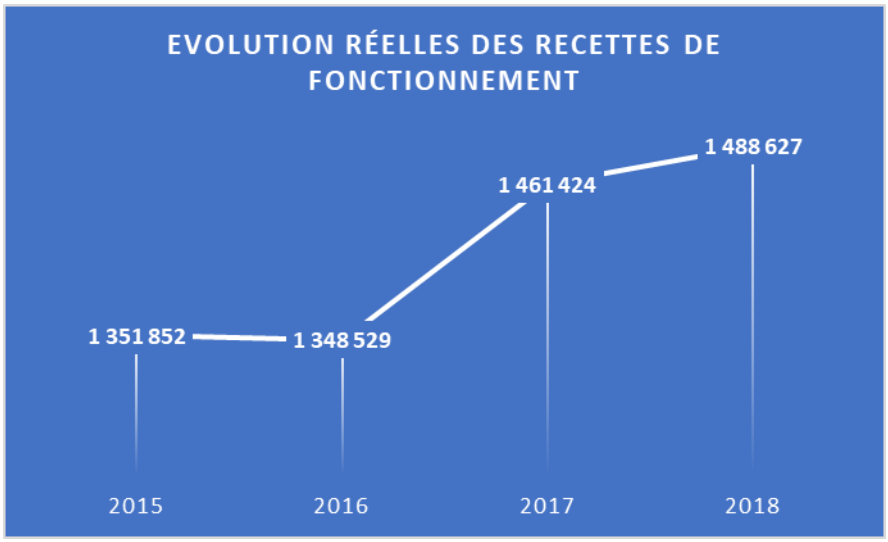

- <u>La fiscalité</u>

fiscalité directe	2014	2015	2016	2017	2018
Base TH	1 712 572	1 771 542	1 747 516	1 773 961	1 838 463
Taux TH	20,39	20,39	21,41	21,94	21,94
Produit TH	349 193	361 217	374 143	389 207	403 359
Évolution du produit fiscal TH €		12 024	12 926	15 064	14 152
Évolution du produit fiscal TH %		3,44%	3,58%	4,03%	3,64%
Base TFB	1 052 026	1 085 885	1 111 046	1 124 419	1 138 435
Taux TFB	14,56	14,56	15,29	15,67	16,45
Produit TFB	153 175	158 105	169 879	176 196	187 273
Évolution du produit fiscal TFB €		4 930	11 774	6 318	11 076
Évolution du produit fiscal TFB %		3,22%	7,45%	3,72%	6,29%
Base TFNB	83 632	84 376	85 055	85 320	86 100
Taux TFNB	78,29	78,29	82,2	84,24	84,24
Produit TFNB	65 475	66 058	69 915	71 874	72 531
Évolution du produit fiscal TFNB €		582	3 857	1 958	657
Évolution du produit fiscal TFNB %		0,89%	5,84%	2,80%	0,91%
Rôles complémentaires	1846	389	1226	3746	0
Produit des taxes directes	569 690	585 769	615 163	641 023	663 162
Évolution du produit fiscal €		16 079	29 394	25 860	22 139
Évolution du produit fiscal %		2,82%	5,02%	4,20%	3,45%

L'évolution moyenne des taux sur la période 2011-2018 est la suivante :

Evolution	Moyenne
Taux TH	1,1%
Taux FB	1,8%
Taux FNB	1,1%

L'évolution moyenne des bases sur la période 2011-2018 est la suivante :

Evolution	Moyenne
Base nette TH	1,4%
Base FB	1,6%
Base FNB	0,0%

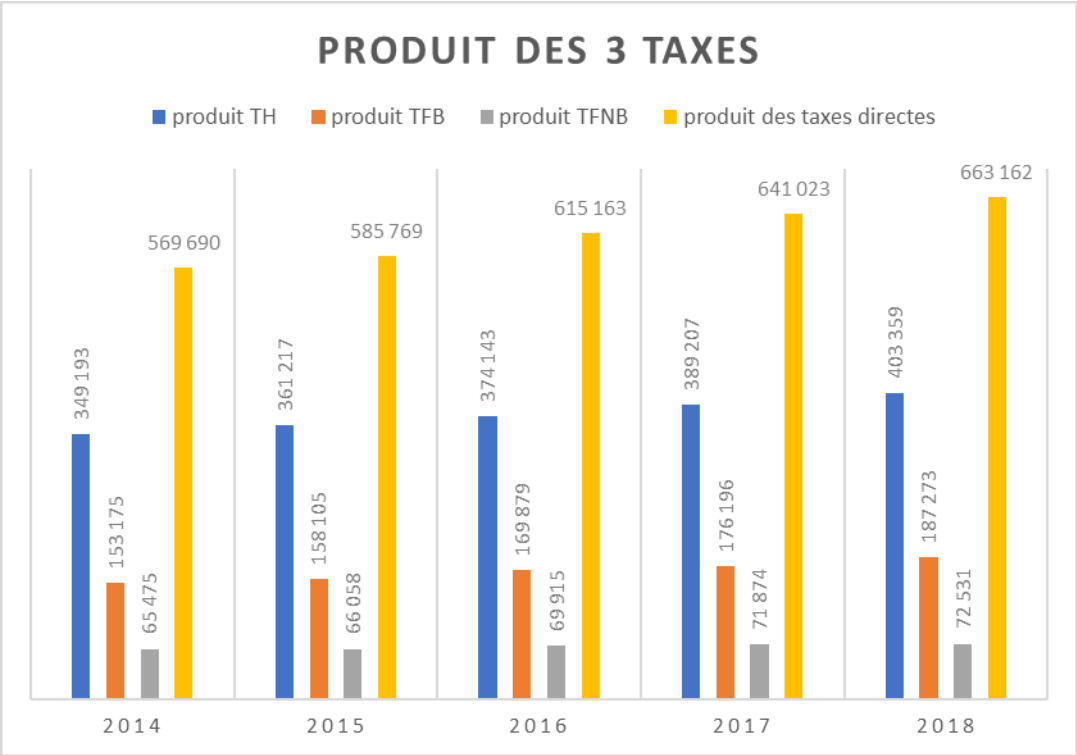

Les allocations compensatrices versées par l'Etat :

La diminution de recettes fiscales subie par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations ou d'allégements de bases décidées par le législateur est compensée par l'Etat (compensation TF, CET et TH)

	2014	2015	2016	2017	2018
Compensations fiscales	34 426	32 101	27 602	34 695	35 636

- Les dotations

Evolution DGF 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018	Total cumulé
DGF	305 734	284 121	261 756	249 522	248 075	
Évolution / évolution cumulée		-21 613	-22 365	-12 234	-1 447	-179 462
Dotation solidarité rurale	58 807	72 158	84 461	106 337	109 461	
Évolution / évolution cumulée		13 351	12 303	21 876	3 124	137 189
Dotation nationale péréquation	95 701	102 175	101 097	100 010	70 136	
Évolution / évolution cumulée		6 474	-1 078	-1 087	-29 874	-9 386
Total	460 242	458 454	447 314	455 869	427 672	
Évolution / évolution cumulée €		-1 788	-11 140	8 555	-28 197	-51 659
évolution %		-0,39%	-2,43%	1,91%	-6,19%	-1,77%

En 2018, la DGF a continué son affaissement entamé en 2014 du fait de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) prélevé directement sur la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF.

Pour notre commune, cette baisse a été en grande partie compensée à titre exceptionnel par le versement de la participation au fonds de fonctionnement de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

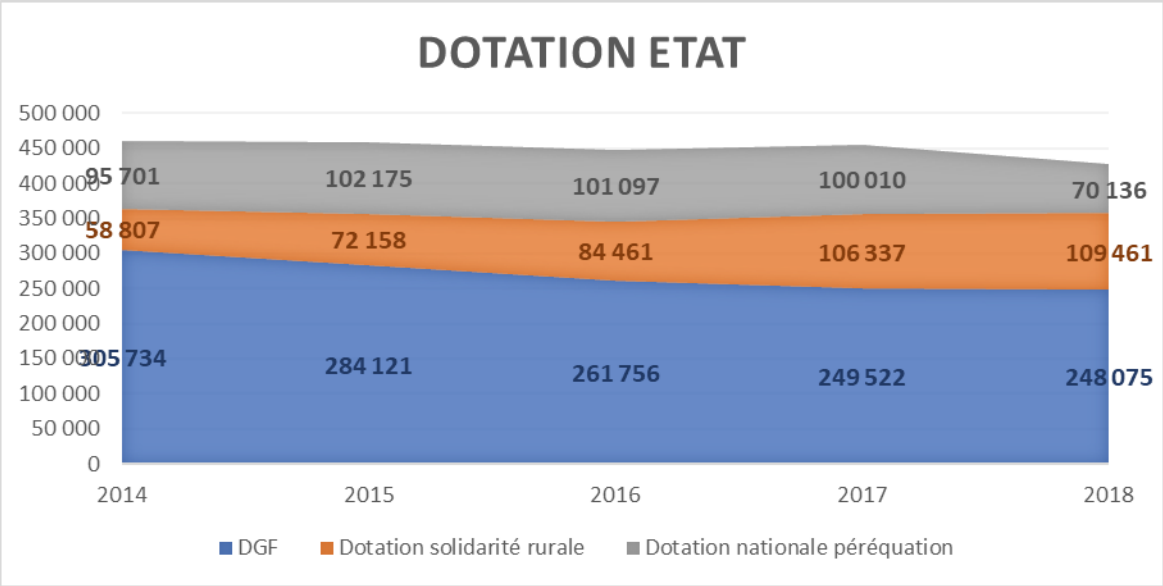

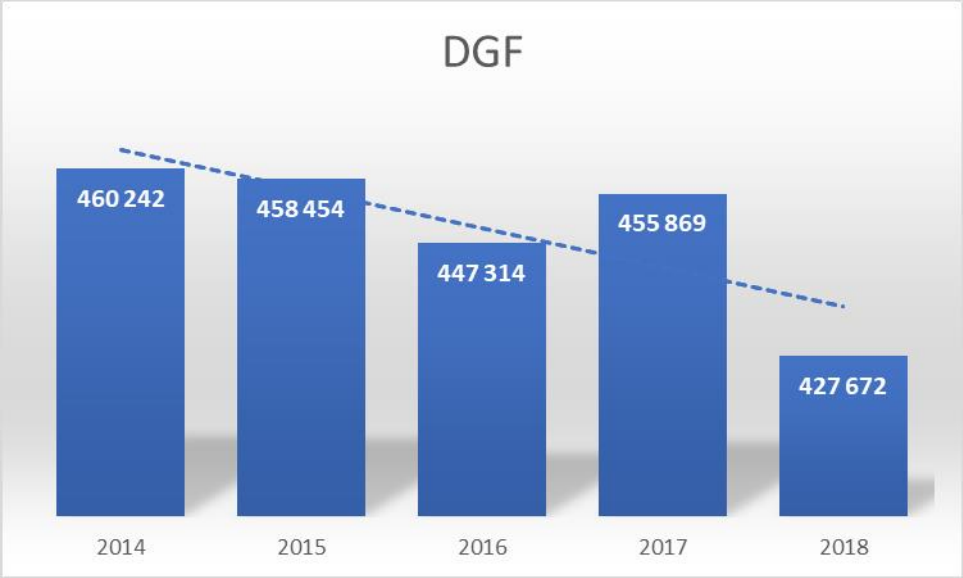

- <u>L'intercommunalité :</u>

Particularité de notre EPCI : signature d'un pacte de neutralité (2017-2018) qui s'opère de 2 façons :

- Neutralisation fiscale : l'objectif étant de garantir la stabilité fiscale pour les ménages dans le contexte de la fusion (pas de pression fiscale)
- Neutralisation en matière de dotations (DGF et FPIC) : les effets de la fusion des EPCI sur les recettes de droit commun versées par l'Etat aux communes sont nuls (ni gagnantes, ni perdantes). Le solde sera reversé pour alimenter la solidarité communautaire.

Ce qui se concrétise par :

- ✓ La DAC (Dotation de compensation) a pour objectif d'assurer la neutralisation budgétaire des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et ses communes membres. Alors qu'auparavant, l'attribution de compensation de l'EPCI du Sud-Goëlo correspondait à une charge d'un montant de 10 687 €, la DAC s'est élevée en 2018 à une recette de 6 371 €.
- ✓ Le Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) est versé aux communes à hauteur de 13,18114 € par habitant (population DGF) soit pour Plourhan, la somme de 28 985 € en 2018. Ce fonds n'était pas versé dans le territoire du Sud-Goëlo. En 2018, le FCF a été versé au titre des années 2017 et 2018.
- ✓ Le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) correspond au prélèvement des ressources de certaines communes et intercommunalités pour le reverser aux communes et intercommunalité les moins favorisées (principe de solidarité qui permet d'éviter l'accentuation des inégalités entre territoire. Notre commune perçoit dorénavant le FPIC du fait que Plourhan ait rejoint une intercommunalité plus "pauvre" que celle du Sud-Goëlo. Il s'est élevé en 2018 à 58 058 € alors qu'auparavant aucune collectivité du territoire du Sud-Goëlo n'était éligible. Cette somme sera en totalité à reverser à l'agglomération par application du principe de neutralisation inscrit dans le pacte de confiance et de gouvernance. La neutralisation est imputée sur la DAC. Il est à préciser que notre DGF sera également impactée par la nouvelle intercommunalité (exemple : baisse de la DNP entre 2017 et 2018 de 29 874 compensée elle-aussi par la neutralisation).

Pour 2019, il y aura réfaction de la DAC au titre de la compétence PLUi pour 2 199 € et une augmentation de 2 800 € au titre des subventions sportives, soit une DAC estimée à 6 972 €.

Année			2017	2018	2019
DAC	Dotation de compensation suite CLECT		10 687 €	6 371 €	6 972 €
Effet du Pacte de neutralisation FPIC/DGF à inscrire en dépenses de fonctionnement	FPIC perçu	Recette nouvelle	68 936 €	58 058 €	
	Ecart DGF effet nouvelle agglo	Gain ou perte	0 €	-28 419 €	
	Ecart FPIC/DGF à rendre à l'agglo au titre du pacte de neutralité fiscale SBAA		*68 936 €*	*29 639 €*	*22 845€ (Estimation)*
FCF	Fond Communautaire de Fonctionnement: 13,18114 / habGDF		28 985 €	28 985 €	28 985 €
	Effet agglo total sur le budget de PLOURHAN		**39 672 €**	**35 356 €**	**35 957 €**

- <u>Autres recettes de fonctionnement</u>

- les recettes tarifaires appliquées aux services publics (services périscolaires, location matériels, cimetière, redevance d'occupation du domaine public)

	2014	2015	2016	2017	2018
Produit des services	86 184	93 606	92 708	93 403	91 609

- produits des immeubles (loyers)

	2014	2015	2016	2017	2018
Produit des immeubles	56 036	51 545	38 206	38 361	34 382

En 2015, vente du logement des sœurs

- les remboursements sur les charges de personnel (emplois aidés, indemnités journalières, assurance statutaire)

	2014	2015	2016	2017	2018
Atténuation de charges	28 633	49 217	56 244	32 525	38 466

- les droits de mutations (taxe perçue dans le cadre des transactions immobilières) versés par le Conseil Départemental

	2014	2015	2016	2017	2018
TADE	28 095	28 734	18 425	39 471	38 991

Épargnes brute et nette

L'excédent brut d'exploitation correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). L'épargne brute déduite du remboursement du capital de la dette constitue l'épargne nette de la collectivité.

Epargne brute : indicateur de solvabilité. L'excédent sert à rembourser la dette et à financer les dépenses d'équipement.

L'épargne nette correspond à l'autofinancement des investissements communaux (hors emprunt).

Épargne	2015	2016	2017	2018
Produits de fonctionnement courant stricts	1 312 240,57	1 298 650,42	1 438 399,91	1 457 633,35
Impôts et taxes	614 999,30	637 533,60	763 160,34	762 188,33
Dotations et participations	537 454,73	517 517,95	528 742,31	551 503,35
Produits des services	93 605,79	92 708,29	93 402,67	91 608,92
Travaux en régie	14 636,12	12 684,59	14 733,22	14 837,33
Produits de gestion	51 544,63	38 205,99	38 361,37	37 495,42
Atténuations de charges	49 217,36	56 244,12	32 524,92	38 465,98
Produits de fonctionnement courant	1 361 457,93	1 354 894,54	1 470 924,83	1 496 099,33
Charges de fonctionnement courant strictes	950 568,73	1 012 584,61	989 181,06	996 004,99

Charges à caractère général	283 732,20	342 638,50	311 776,93	329 659,38
Charges de personnel	482 931,73	514 770,84	529 005,02	513 145,80
Autres charges de gestion courante	183 904,80	155 175,27	148 399,11	153 199,81
Atténuations de produits	10 687,00	10 687,00		92 382,00
Charges de fonctionnement courant	961 255,73	1 023 271,61	989 181,06	1 088 386,99
EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	400 202,20	331 622,93	481 743,77	407 712,34
Produits exceptionnels larges	5 024,86	6 316,25	5 228,93	7 360,00
Charges exceptionnelles larges	6 543,41	536,27	250,00	6 108,00
Solde exceptionnel large	-1 518,55	5 779,98	4 978,93	1 252,00
EPARGNE DE GESTION (EG)	398 683,65	337 402,91	486 722,70	408 964,34
Intérêts	80 075,58	75 370,00	68 673,00	64 740,00
Epargne Brute (EB)	318 608,07	262 032,91	418 049,70	344 224,34
Capital	160 254,68	149 812,48	137 681,27	132 647,11
Epargne Nette (EN)	158 353,39	112 220,43	280 368,43	211 577,23

La baisse de l'épargne brute en 2018 s'explique en grande partie par la régularisation des flux financiers intercommunaux (paiement de 92 000 euros de DAC, perception fonds de compensation des charges territoriales).

La période est marquée par une légère progression des marges d'épargne, particulièrement en ce qui concerne l'épargne nette grâce à une progression des produits courants, à une stabilité des charges courantes et à la baisse concomitante de l'annuité de la dette.

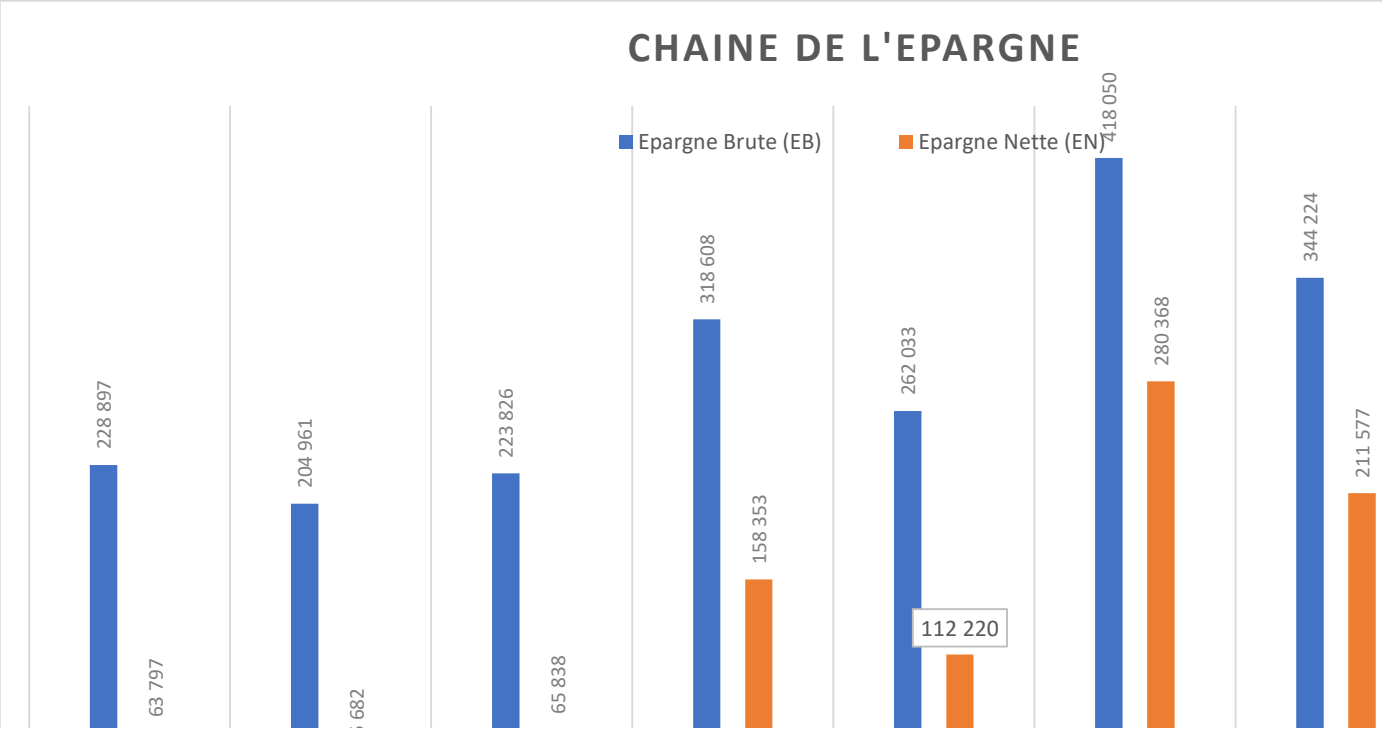

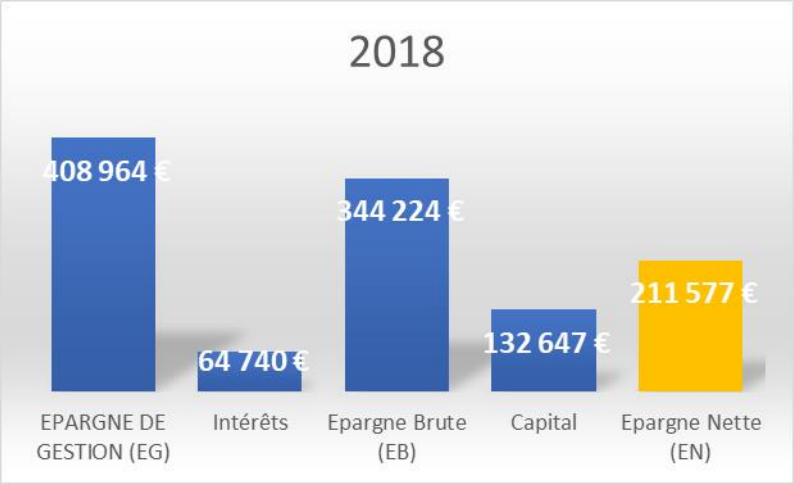

Les investissements 2018 et leur financement

Les investissements 2018 ont été réalisés à hauteur de 391 894 €, sans nouvel emprunt.

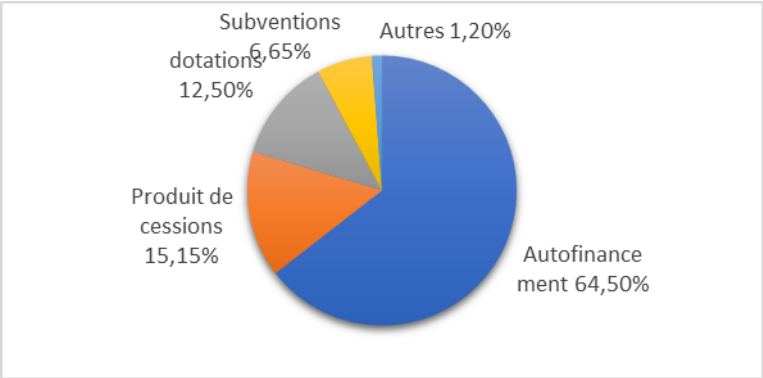

Les principaux investissements menés en 2018 :

- <u>Administration générale et service public (52 315 €)</u> : travaux Mairie (début des études pour travaux), acquisition matériels Mairie (pc et copieur) et mobilier (tables conseil), étude

financière, travaux centre technique (sanitaires, cuisine), matériel ST, mobilier urbain (radars et panneaux rues)

- Ecole Lucie Aubrac (26 810.03 €) : continuité des travaux de réhabilitation et de renouvellement du mobilier
- Equipements culturels (43 949 €) : continuité travaux rénovation église Saint-Pierre, travaux four à pain, matériel salle des fêtes (contrôle des accès, sono, vidéoprojecteur)
- Sports-loisirs (31 495.95 €) : fin des travaux du city parc, main-courante du terrain de foot
- Environnement (14 169 €) : véhicule électrique pour services techniques
- Transactions foncières (117 458 €) : remboursement EPF pour l'achat des terrains logements Côtes s'Armor Habitat
- Voirie et réseaux (105 198 €) : aménagement bourg, voiries 2017 et 2018, parking mairie, mobilier urbain (radars et panneaux rues)

o Les orientations budgétaires 2019

Les orientations

- Maintenir l'attractivité, la sécurité et la qualité de vie du territoire
- Poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Accompagner et soutenir les associations en maintenant les subventions versées
- Optimiser le patrimoine immobilier
- Proposer des investissements au service de ses habitants

Le fonctionnement

Une maitrise des dépenses de fonctionnement :

Pour 2019, il s'agira de prendre en compte essentiellement :

- Les charges de fonctionnement du patrimoine et des services
- Les charges de personnel résultant de l'évolution des salaires, du déroulement de carrières des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales.
- Les subventions au CCAS, aux associations et à l'école privée sous contrat d'association, l'instauration du plan mercredi avec l'association Cap à Cité
- Les charges financières des emprunts

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **1 200 000.00 €.**

Globalement, les orientations retenues visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à **1 500 000.00 €.**

- ✓ Impôts et taxes

Il est estimé au stade du DOB des recettes fiscales en augmentation de 2.2% (effet sur bases).

- ✓ Dotations (en attente des données DGCL) hypothèse reconduction données n-1
- ✓ Produits de gestion
- ✓ Produits exceptionnels
- ✓ Atténuations de charges

L'annuité de la dette

- ✓ <u>La dette</u>

	CRD début exercice	Capital amorti	Emprunt	Caution	CRD fin exercice
2012	2 580 172	165 100		331	2 415 403
2013	2 415 403	159 280		187	2 256 310
2014	2 256 311	157 989	100 000	-596	2 197 726
2015	2 197 726	160 255		652	2 038 123
2016	2 038 123	149 812		-680	1 887 631
2017	1 887 630	137 681	115 000	-402	1 864 547
2018	1 996 317	132 647		-234	1 863 670
2019	1 863 670	134 703			1 728 967

La caution correspond au solde annuel (encaissement moins décaissement).

	2014	2015	2016	2017	2018
Encours au 31/12	2 197 726	2 038 123	1 887 631	1 864 547	1 863 670
Epargne Brute	224 000	318 608	262 033	418 050	344 224
Encours / Epargne brute	9,81	6,40	7,20	4,46	5,41
Habitant	2001	2011	2026	2028	2028
Encours / Habitant	1 098,31	1 013,49	931,70	919,40	918,97

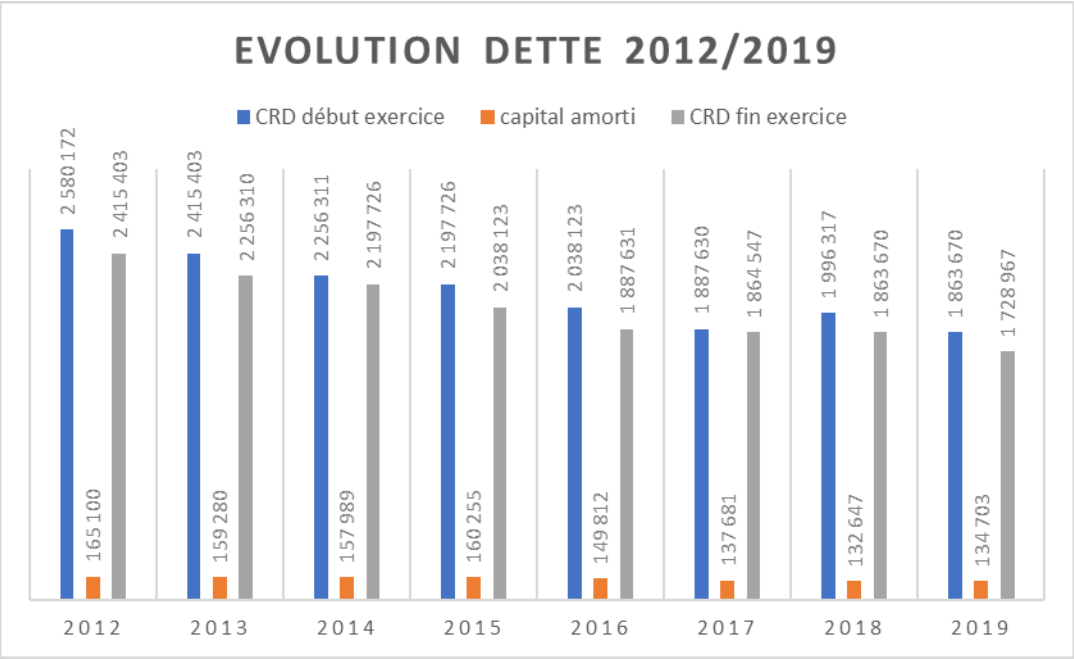

Grâce au très faible recours à l'emprunt sur la période, la commune parvient à se désendetter. Le délai de désendettement fin 2018 a nettement diminué et n'atteint plus que 5,4 années.

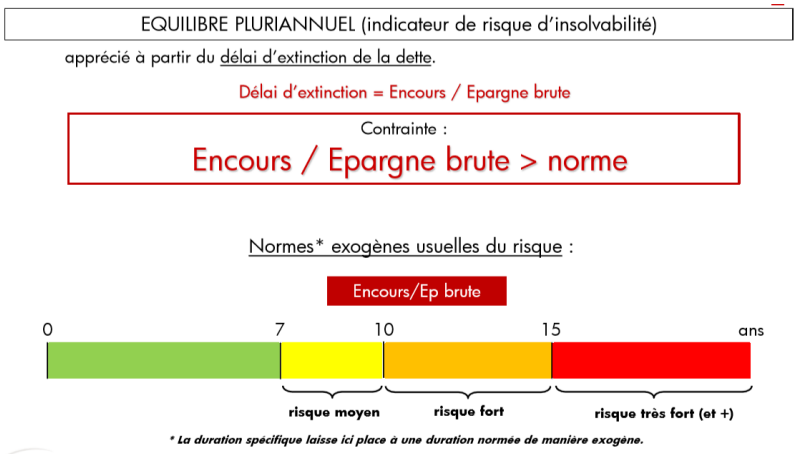

ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (résultat mesuré en année)
EPARGNE BRUTE

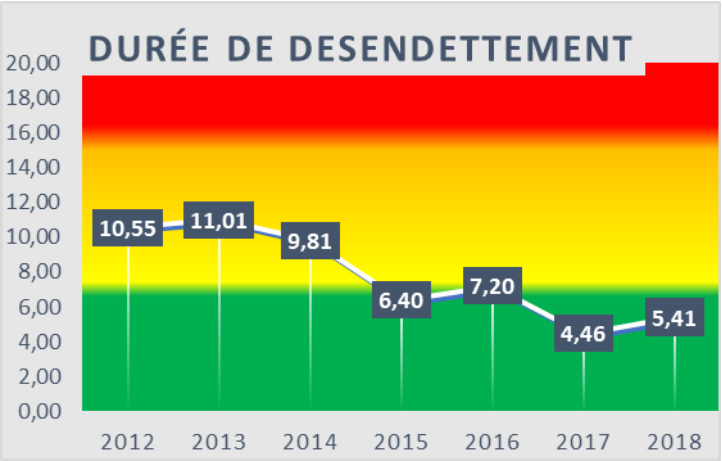

Il est à noter que l'encours de la dette de la strate des communes de 2 000 à 3 500 habitants est de 721€/habitant.

Proche du seuil critique en 2012, la Commune voit son délai de désendettement fortement diminué (de 11 ans en 2013 à environ 5 ans en 2017). Deux facteurs explicatifs : le très faible recours à l'emprunt durant la période (- 550 000 € de capital restant dû entre le 31/12/2012 et le 31/12/2017) et l'amélioration de l'excédent brut d'exploitation.

L'Etat souhaite maîtriser le désendettement des collectivités locales (dispositif non contraignant) par un calcul du désendettement en année. Le ratio doit être inférieur à 12 ans pour les collectivités (seuil critique) et à 10 ans (seuil limite).

- ✓ Ligne de Trésorerie (besoin ponctuel de fonds lié au décalage entre dépenses et recettes encaissées en cours d'année)

	2014	2015	2016	2017	2018
Montant débloqué	320 000	50 000	170 000	90 000	50 000
Frais intérêts	2 437,63	64,82	588,37	142,2	164,27
Frais de dossier	600	1 200	1 000	1 000	1000

- ✓ Les emprunts garantis

Emprunts garantis						
Objet	Organisme	Début	Fin	Capital initial	% garanti	capital restant du 31/12/2018
Construction école Sacré-Cœur	CRCA	01/04/1999	01/04/2019	53 357,16	100,00	1 942,46
		01/03/1999	01/03/2019	76 224,51		1 506,61
BSB 5 logements	CDC	01/03/2000	01/03/2031	285 731,38	50,00	86 056,78
BSB 12 logements	CDC	06/12/2013	01/01/2066	50 236,00		23 229,51
			01/01/2056	295 230,00		131 933,95
			01/01/2056	684 015,00		316 650,78
			01/01/2066	100 473,00		48 075,04
Encours garanti au 31/12/2018						609 395,13

L'investissement

Les projets d'investissement envisagés en 2019 :

Administration générale et service public :

- Travaux Mairie (rez de chaussée et 1er étage)
- Acquisition mobilier et matériel mairie
- Fin des travaux d'aménagement du nouveau centre technique
- Acquisition nouveau camion
- Matériel outillage technique
- Ecole Lucie Aubrac : continuité des travaux de réhabilitation, aménagement de la cour et renouvellement du mobilier

Equipements culturels :

- Chauffage salle de fêtes
- Ravalement de la Salle des fêtes
- Création d'un four à pain au Moulin de Merlet

Sports-loisirs

Voirie et réseaux :

- Aménagement du bourg
- Conteneurs enterrés
- Voirie 2019

Certains travaux sont plus importants que prévus, à l'instar des travaux de renouvellement du réseau d'eau Rue du Parc, Place de la Victoire et Rues de la paix et de l'Eglise sans que le financement en soit impacté (travaux financés par SBAA). Certaines demandes de subvention ne sont pas encore finalisées.

Ces investissements s'évaluent à près de 2 000 000 € et nécessiteront un emprunt de l'ordre de 500 000 €.

Hypothèse du besoin de financement couvert par emprunt :

Emprunt nécessaire	500 000
Taux sur 25 ans	1,5
Intérêts annuels	4000
Amortissement annuel	20000
Cout total crédit	600 000

Impact de ce nouvel emprunt :

année 31/12/N	encours de la dette	Excédent brut d'exploitation	délai de desendettement
2018	1863670	344000	5,42
2019	2212335	340000	6,51
2020	2064242	340000	6,07
2021	1911185	340000	5,62
2022	1758442	340000	5,17
2023	1600542	340000	4,71
2024	1437276	340000	4,23
2025	1268437	340000	3,73
2026	1119202	340000	3,29
2027	993861	340000	2,92

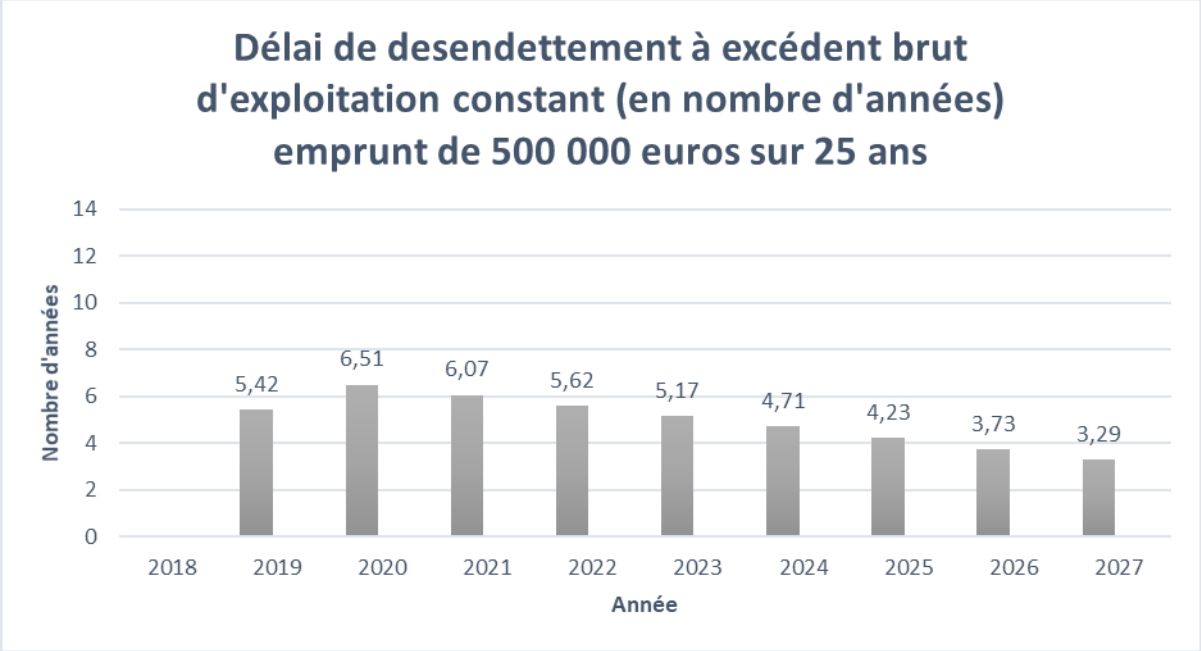

Fiscalité : impact de l'évolution du taux :

Le taxe d'habitation devant disparaitre au-delà de 2020, il ne reste comme levier fiscal communal l'évolution du taux de taxe foncière.

A titre d'exemple la variation de 1% de celle-ci génère une recette supplémentaire de l'ordre de 1900€

Fiscalité directe	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Même taux	Evolution	2019 nouveau taux	
Base TH	1 712 572	1 771 542	1 747 516	1 773 961	1 838 463	1 878 909		1 878 909	
Taux TH	20,39	20,39	21,41	21,94	21,94	21,94%	0%	21,94%	
Produit TH	349 193	361 217	374 143	389 207	403 359	412 233		412 233	
Évolution du produit fiscal TH €		12 024	12 926	15 064	14 152	8 874		8 874	
Évolution du produit fiscal TH %		3,44%	3,58%	4,03%	3,64%				
Base TFB	1 052 026	1 085 885	1 111 046	1 124 419	1 138 435	1 163 481		1 163 481	
Taux TFB	14,56	14,56	15,29	15,67	16,45	16,45%	1%	16,61%	
Produit TFB	153 175	158 105	169 879	176 196	187 273	191 393		193 306	
Évolution du produit fiscal TFB €		4 930	11 774	6 318	11 076	4 120		6 034	
Évolution du produit fiscal TFB %		3,22%	7,45%	3,72%	6,29%				
Base TFNB	83 632	84 376	85 055	85 320	86 100	86 100		86 100	
Taux TFNB	78,29	78,29	82,2	84,24	84,24	84,24%	0%	84,24%	
Produit TFNB	65 475	66 058	69 915	71 874	72 531	72 531		72 531	
Évolution du produit fiscal TFNB €		582	3 857	1 958	657	0		0	
Évolution du produit fiscal TFNB %		0,89%	5,84%	2,80%	0,91%				
Rôles complémentaires	1846	389	1226	3746					
Produit des taxes directes	569 690	585 769	615 163	641 023	663 162	676 156		678 070	
Évolution du produit fiscal €		16 079	29 394	25 860	22 139	12 994		14 908	1 914
Évolution du produit fiscal %		2,82%	5,02%	4,20%	3,45%	1,96%		2,25%	

Comparaison de la recette fiscale par habitant

La fiscalité de la nouvelle agglomération est différente que celle pratiquée par l'ancien territoire de l'EPCI du Sud Goëlo.

Cette différence ayant un impact sur la contribution des ménages, il a été décidé en 2017 une neutralisation fiscale entre chaque commune et l'agglomération.

La différence de recette pour la commune est compensée par l'agglomération en application du pacte de confiance. Chaque commune a adapté ses taux afin que l'impact pour le contribuable soit neutre en additionnant les contributions dues pour les deux entités.

Hormis la révision annuelle des bases, les communes conservent la possibilité d'augmenter leurs taux.

La commune de Plourhan fait des abattements sur la TH plus favorables pour les familles (seule commune sur le canton). Cela représente un manque à gagner d'environ 10 000€ pour le budget.

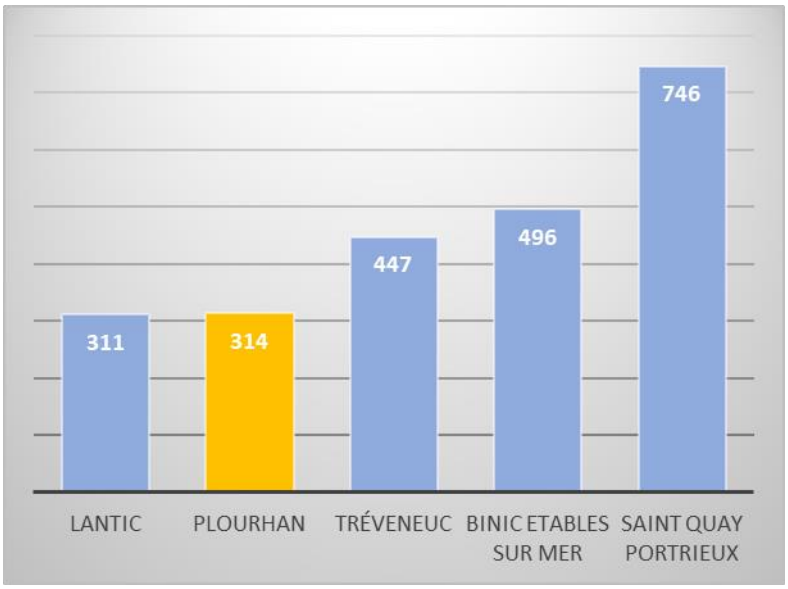

La cotisation 2017 par habitant pour les communes de l'ex Sud Goëlo

2017		TH	Cotisation	FB	Cotisation	FNB	Cotisation		Total
Lantic		19,75	166	22,53	118	82,12	27		311
Plourhan		21,94	192	15,67	87	84,24	35		314
tréveneuc		18,49	278	16,78	141	77,32	28		447
Binic Etables sur		18,67	301	16,86	188	57,25	7		496
Saint Quay Portr		17,88	472	15,99	267	51,24	7		746

Le volet ressources humaines

○ Evolution des dépenses de personnel

Evolution des dépenses depuis 2013 et perspectives 2018

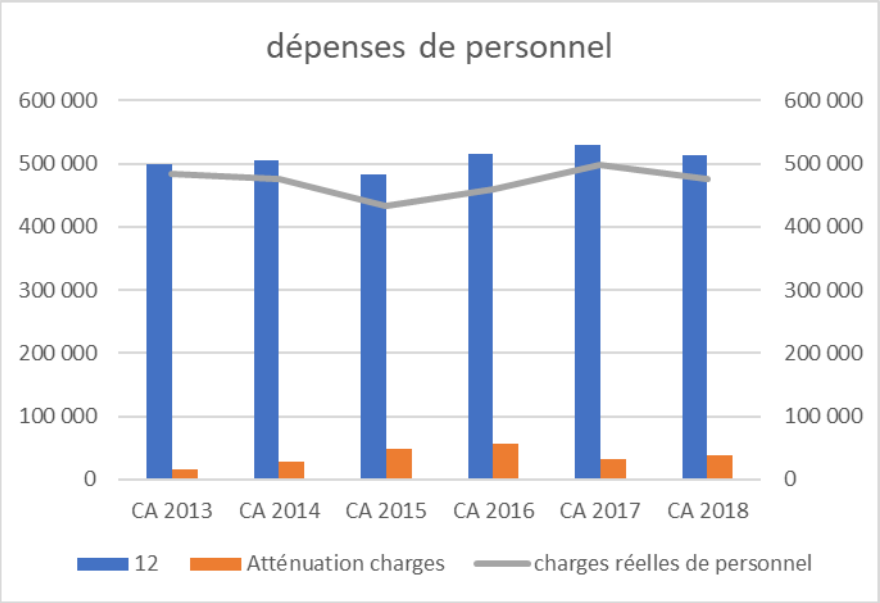

2015 a été une année particulière marquée par les départs du secrétaire général de catégorie A et du responsable des services techniques (le remplacement de ce dernier poste n'ayant pas été pourvu immédiatement).

Depuis 3 ans, les dépenses de personnel ont augmenté et cela s'explique par :

- la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations,

- la mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations-revalorisations régulières des grilles indiciaires accompagnées d'une mesure d'abattement sur les primes et indemnités). L'objectif est d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire pour augmenter l'assiette des cotisations retraites.

- le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel municipal (avancements)

- les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles et de renforcement des effectifs,

- la prise en charge par la commune des frais liés à la mutuelle labelisée des agents depuis mars 2016 (coût 1 936 €/an),

- le remplacement d'arrêts maladie.

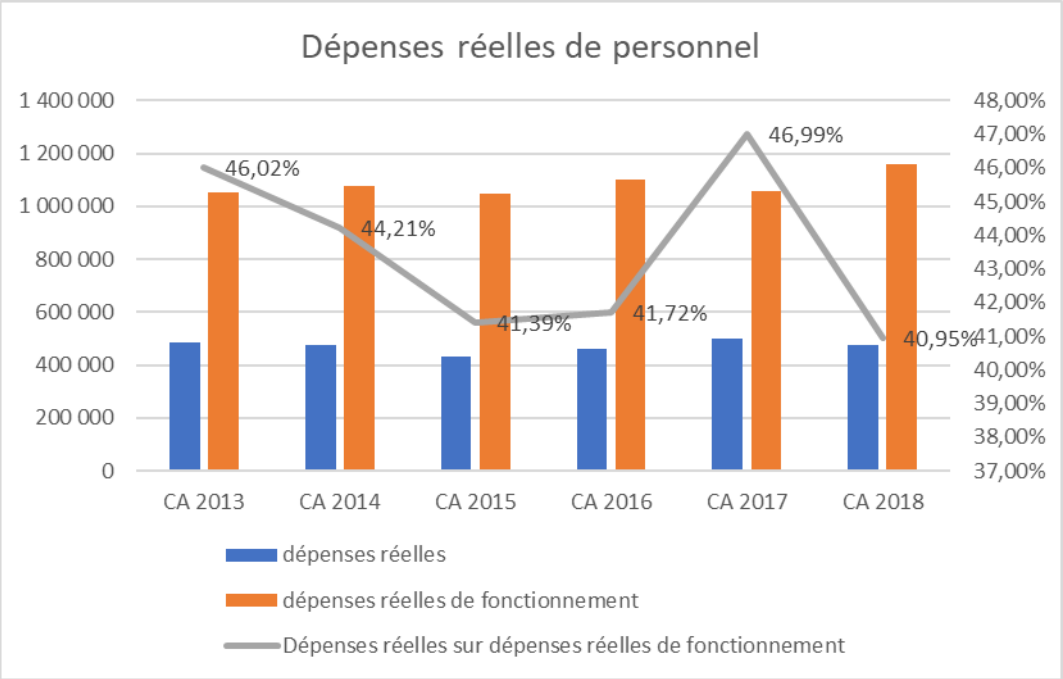

L'année 2018 a été marquée par :

- L'effet de l'augmentation de la valeur du point appliqué sur 12 mois

- L'augmentation de la CSG de 1,7% neutralisée par la suppression de la contribution exceptionnelle solidarité : 1% et le versement d'une indemnité compensatrice de 0,7%
- La baisse de la cotisation employeur au titre de la maladie pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL, en contrepartie du versement de l'indemnité compensatrice de la CSG
- L'augmentation de la cotisation employeur au titre de la maladie pour les agents du régime général (titulaires TNC<28 heures et contractuels)
- L'instauration d'un jour de carence pour tout arrêt maladie
- La suppression du second poste d'ATSEM, des TAP
- L'arrêt maladie d'un agent
- L'arrêt de l'emploi aidé aux services techniques

Traitement indiciaire et régime indemnitaire

Eléments de rémunération	2015	%/12	2016	%/12	2017	%/12	2018	%/12
Rémunération principale titulaires	227 516	47,11	218 269	42,40	229 828	43,45	233 794	45,56
Autres indemnités titulaires	38 746	8,02	49 728	9,66	52 081	9,85	12 6475	24,65
Rémunération principale non titulaires	24 645	5,10	45 747	8,89	48 699	9,21	35 846	6,99
Autres indemnités non titulaires	2 785	0,58	5 089	0,99	3 960	0,75	1736	0,34
Total	293 692	60,81	318 833	61,94	334 568	63,24	397 851	77,53

La NBI suit la progression de la rémunération des agents.

Année	2015	2016	2017	2018
NBI (en €)	3 946	3 897	4 094	5 373

Avantages en nature

Concernant les avantages en nature, 2 types sont recensés :

- Avantage en nature repas pour le personnel de conception des repas (donne lieu à cotisations)
- Avantage en nature véhicule pour le personnel utilisant son véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

En outre, la collectivité verse une participation au titre du contrat de prévoyance et du contrat santé : soit la somme de 9 448.73 € en 2019.

Evolution du nombre d'heures complémentaires/supplémentaires depuis 2013

Année	2015	2016	2017	2018
heures complémentaires / supplémentaires	1 510	2 170	2 266	2 313
évolution en %		43,71	4,42	2,07

L'évolution majeure 2016 s'explique par :

- les heures générées par les nouveaux rythmes scolaires
- les élections

- les remplacements liés aux arrêts

Evolution du nombre d'agents titulaires ou stagiaires depuis 2013

Le nombre d'emplois permanents est stable sur les 3 dernières années : 15 agents titulaires ou stagiaires.

Mouvements de personnel titulaire (entrées-sorties année 2018)

	Arrivées	Départs
Fonctionnaires		
Agents non titulaires	1	4

Les départs des non -titulaires s'expliquent par la fin des TAP et de départ d'un contrat aidé aux ST.

Les entrées s'expliquent par la nécessité de remplacer les postes non pourvus.

Age

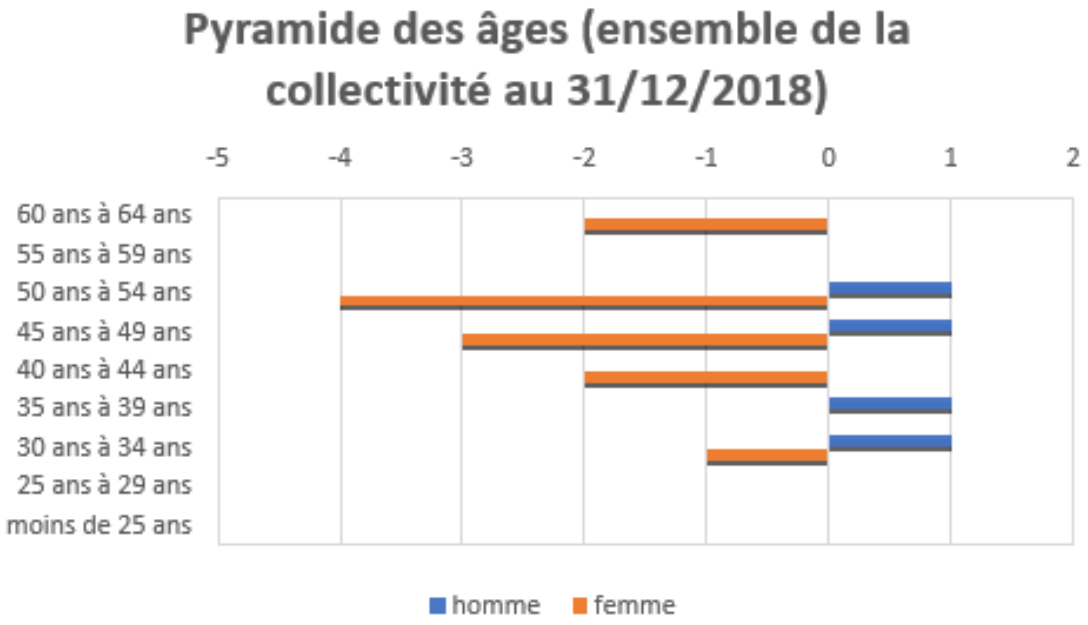

L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 44 ans. Au niveau national, l'âge moyen est de 44 ans.

Les renseignements fournis par la pyramide des âges ne permettent pas de déterminer précisément à quelle période les agents sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite (minimun 62 ans et maximum 67 ans).

Il n'est pas prévu de départ à la retraite en 2019.

Etat des lieux de la parité

Répartition des effectifs par filière

Services	Homme	Femme	Total
Service administratif	1	2	3
Services techniques	5		5
Service périscolaire	0	13	13
Total	6	15	21

Temps de travail

Durée effective du travail dans la commune	35 h/semaine

Les services de la commune fonctionnent sur une base de 1 561 heures annualisés. Les cycles de travail peuvent être les suivants :

- services techniques : 30 semaines à 39 heures et 22 semaines à 35 heures avec 13 jours de RTT à l'année

- service administratif : 37,3 heures sur 4,5 jours avec 13 jours de RTT pour un agent et 74 heures 36 sur 9 jours ½ avec 13 jours de RTT à l'année pour les 2 autres agents.

Les cycles de travail et plannings des services ont été construits de façon à répondre aux besoins du service, notamment en terme d'accueil des usagers.

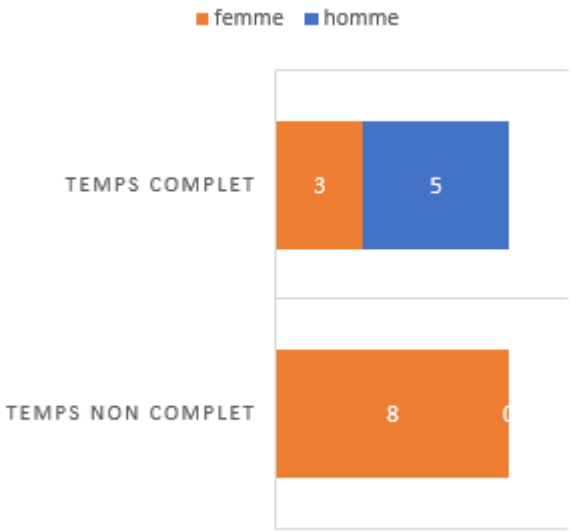

A ce jour, aucun agent ne travaille à temps partiel au sein de notre collectivité.

○ Les orientations pour 2019

En termes de prospective pour l'année 2019, avec un maintien de la masse salariale, la collectivité entend faire face à l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Il s'agira :

- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience

- de reconnaitre l'implication des agents par le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne, de nominations des agents non titulaires

- de valoriser les emplois permanents pour lutter contre la précarité en luttant contre le nombre d'agents contractuels,

- de limiter les remplacements des arrêts et de les examiner au cas par cas selon les critères de continuité absolue de service, de normes d'encadrement et de garantie d'un service de qualité aux usagers (remplacement, répartition d'une partie de la charge de travail)

- de favoriser la mobilité interne. Chaque départ de la collectivité fait l'objet d'une analyse afin de déterminer les actions à mener : remplacements, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, modifications de l'organisation des services ou suppression du poste.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Philippe JOUAN vient de quitter notre collectivité et que son poste donnera lieu à remplacement. Monsieur Pierre MIOSSEC vient d'être embauché en contrat parcours compétences.

2019/03 Avis sur le PLH 32 2019-2024

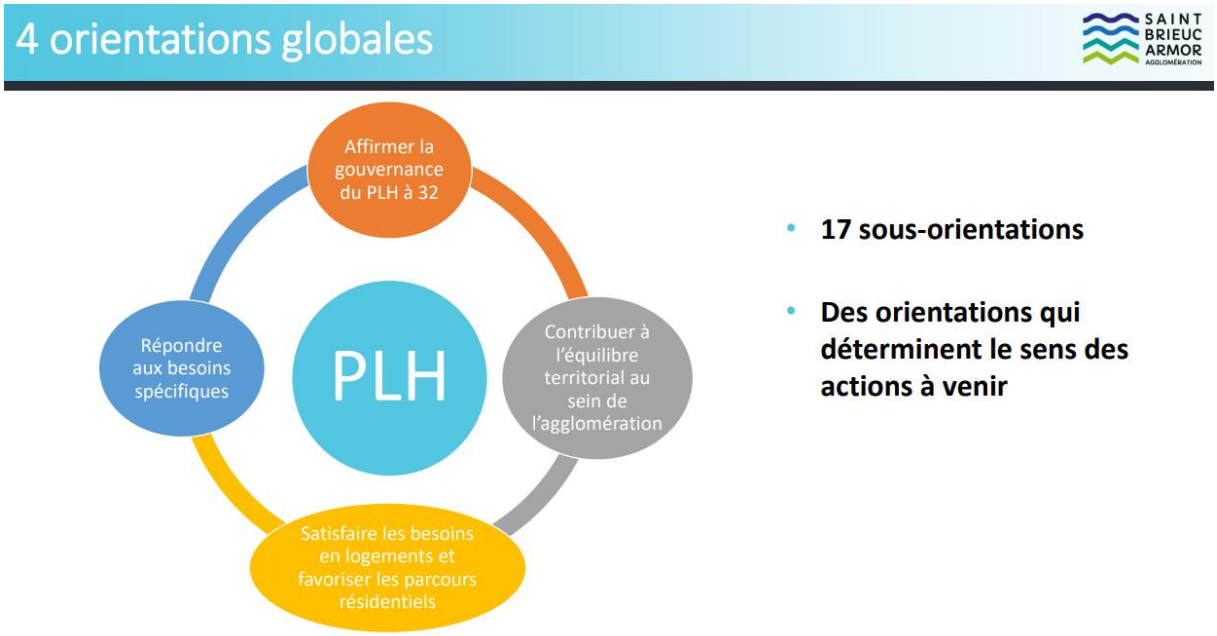

Par **délibération du 9 février 2017**, le Conseil d'Agglomération a décidé **d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat**. Cette démarche notamment liée à l'élargissement du périmètre de l'Etablissement Public s'inscrit dans une politique forte et volontariste et doit respecter un cadre réglementaire défini.

En effet, **en articulation avec son projet de territoire**, Saint-Brieuc Armor Agglomération entend ainsi consolider et développer ses interventions en matière d'habitat pour mieux loger et accueillir les ménages et ainsi agir pour le « bien vivre ensemble sur un territoire de qualité ».

Le contenu d'un Programme Local de l'Habitat : extraits de l'Article L302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Le Programme Local de l'Habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une **durée de six ans**, **les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.**

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du Plan Départemental d'Action et pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un **diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière.

Le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat **indique les moyens à mettre en œuvre** pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'**offre nouvelle** ;

- les **actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant**, qu'il soit **public ou privé**. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;

- les **actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés** au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

- les **actions et opérations de renouvellement urbain, et notamment les actions de rénovation urbaine** au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ;

- la **typologie des logements à construire** au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) sociale et très sociale ;

- les **réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières** ;

- les **réponses apportées aux besoins particuliers des jeunes et notamment des étudiants**.

Le Programme Local de l'Habitat comprend enfin un **programme d'actions détaillé et sectorisé.**

Pour l'élaboration de son nouveau PLH, Saint Brieuc Armor Agglomération a fait le choix de recourir à un **groupement de prestataires composé de Cerur – NovaScopia et Carbone Consulting** pour la formalisation du diagnostic habitat réalisé en interne, la définition des orientations et le programme d'actions pour les six prochaines années.

Ce **document** a été **construit de manière participative en associant les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du secteur.**

Le PLH a été **élaboré en articulation avec les autres documents cadres**, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale **(SCOT**), le Plan Climat Air Energie Territorial (**PCAET**) et bien évidemment le **Projet de Territoire**.

Enfin, ce Programme Local de l'Habitat s'est pleinement inscrit dans l'élaboration du nouveau projet de territoire de Saint Brieuc Armor Agglomération qui constitue la feuille de route du territoire pour les prochaines années.

La validation administrative du Programme Local de l'Habitat

La procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative avec comme étapes :
- Arrêt du 1er projet de PLH au Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2018
- Transmission de la délibération et recueil de l'avis des communes dans un délai de 2 mois (Article L302-2 du CCH) à compter de la notification
- Nouvelle délibération communautaire de 2ème arrêt du projet de PLH, après avis des communes puis transmission au représentant de l'Etat (Préfet de département) ; celui-ci le soumet pour avis dans un délai de 2 mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
- Recueil de l'avis de l'Etat et du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement)
- Délibération communautaire d'adoption définitive du nouveau PLH 2019-2024

CONTENU DU PLH

Les éléments clefs du diagnostic

Un diagnostic habitat et socio-démographique a permis de dresser dans un premier temps un **bilan du Programme Local en cours**, bien qu'ayant été essentiellement **appliqué sur les 13 premières communes de l'Agglomération**. L'autre partie, le **diagnostic du PLH à 32 communes**, a fait apparaître quelques points clefs que les orientations et le programme d'actions reprendront :
- Une **croissance démographique modérée de 0.4% par an** sur la période récente
- Une poursuite de la **diminution de la taille des ménages**
- Un **vieillissement de la population** (28% de plus de 60 ans)
- Un **territoire attractif** : davantage de nouveaux habitants viennent s'installer que de personnes quittent le territoire. La ville centre garde une fonction d'accueil essentiellement des personnes seules et des jeunes, c'est-à-dire ceux qui débutent le parcours résidentiel…mais un déficit migratoire sur la tranche d'âge des 20-30 ans
- **Plus d'un ménage sur 2**, du fait de ses ressources, **serait susceptible d'intégrer un logement HLM**
- **820 logements commencés par an en moyenne de 2012 à 2017**
- **72% des logements** de l'Agglomération ont été **construits avant 1982**
- Une **hausse de la vacance depuis 2000**
- **1/3 des logements sont « très énergivores »** (en classe E, F et G);
- Une **baisse de 15 % des prix des transactions des maisons anciennes sur l'Agglomération entre 2009 et 2016.**

1. Un territoire contrasté sur le plan démographique

151 307
Population municipale en 2015

+0,27%
Taux d'évolution annuel des 5 dernières années

La population de l'agglomération est en augmentation mais **la croissance ralentit** nettement depuis 10 ans.

69 773
Ménages en 2015

2,13
Taille des ménages en 2015

La taille des ménages est **deux fois plus importante au Sud-ouest** de l'agglomération qu'autour de la ville-centre et du littoral

La population vieillit globalement sur SBAA, bien que le **Sud-ouest** du territoire soit encore marqué par un **fort indice de jeunesse** (+1,5).

0,86
Indice de jeunesse en 2014

28%
Part des plus de 60 ans en 2014

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

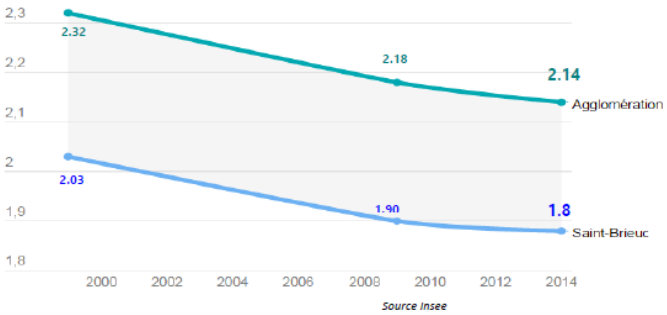

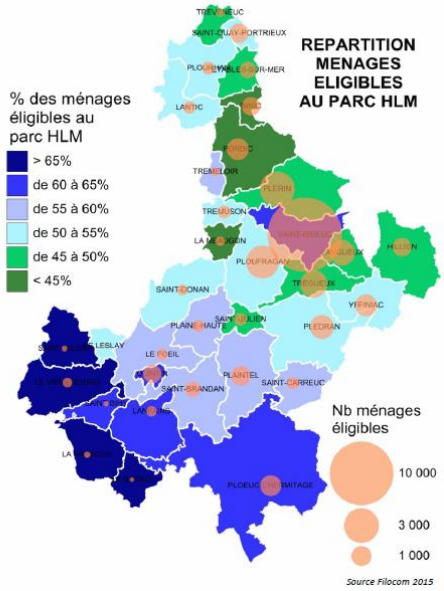

2. Les défis socio-économiques de l'agglomération

Le diagnostic du projet de territoire SBAA pour la période 2018-2030 relève différents enjeux socio-économiques sur l'agglomération. Sur le plan organisationnel, l'étude relève des **réseaux distendus** et un **territoire fragmenté par la périurbanisation**.

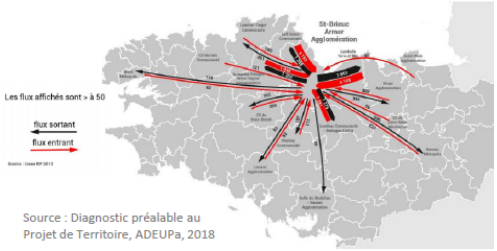

Source : Diagnostic préalable au Projet de Territoire, ADEUPa, 2018

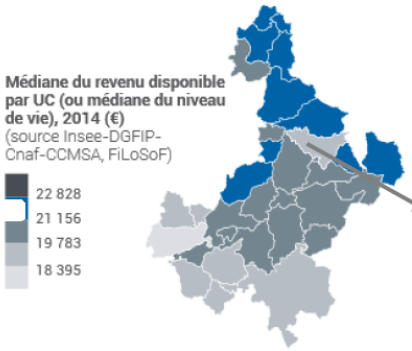

Une ville-centre fragilisée :
- Perte de 2800 emplois en 10 ans
- 19% de chômage
-64% de ménages non imposables
(Source ADEUPa 2018)

Ce déséquilibre géographique s'accompagne d'une **inégale répartition des richesses** sur l'agglomération.

SBAA a un taux de pauvreté équivalent à **11,4%** en 2014 : près de **17 000 personnes y vivent ainsi sous le seuil de pauvreté**, soit avec moins de 1015€ par mois pour une personne seule.

Notons toutefois que **les jeunes sont deux fois plus touchés** par la pauvreté sur ce territoire : **24, 3% des moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté**, soit 4 points de plus qu'en Bretagne.

Le document d'orientations

Les orientations s'appuient sur les points clefs du diagnostic tout en s'adaptant aux nouveaux défis et contextes, notamment législatifs (loi Elan, loi ALUR …).

L'agglomération souhaite, grâce à ses dispositifs en matière d'habitat, pérenniser les actions déjà engagées, renforcer son action dans le domaine de l'habitat existant et se positionne enfin comme facilitateur des projets communaux. Le PLH 32 constitue une feuille de route pour la politique communautaire de l'habitat et s'articule autour de **plusieurs enjeux** :
- Construire un **nouvel équilibre territorial**
- **Répondre aux aspirations individuelles et garantir l'intérêt général**
- **Mobiliser le parc existant** pour satisfaire les besoins en logement
- **Poursuivre l'amélioration des réponses aux besoins spécifiques**
- Redéfinir la gouvernance et le **suivi** – animation du nouveau PLH

Territorialisation des objectifs globaux de production

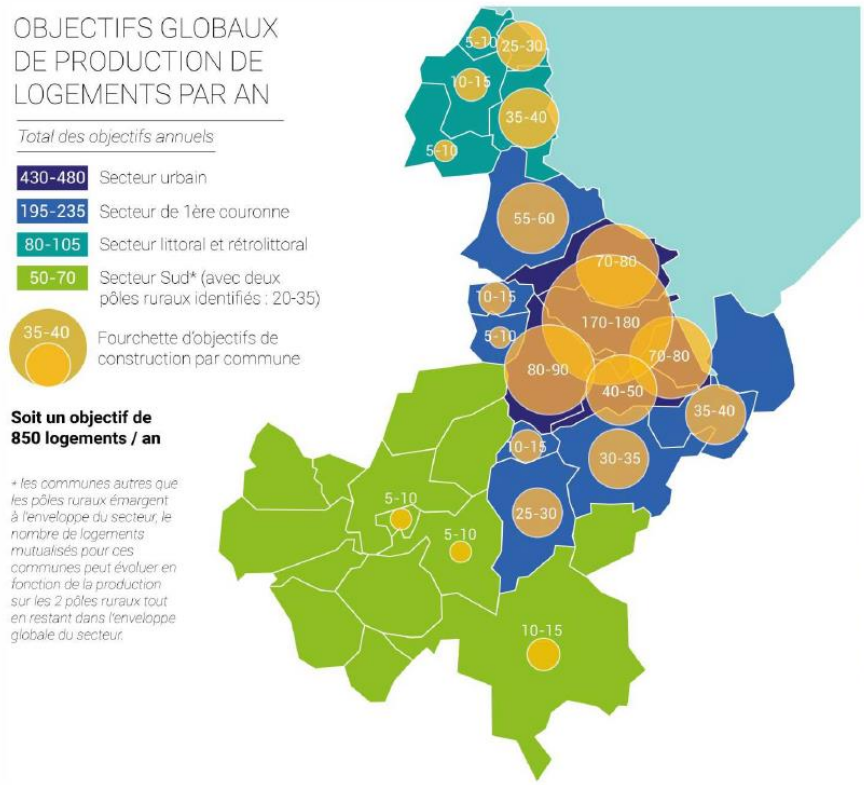

COMMUNE	OBJECTIFS
Saint-Brieuc	170-180
Trégueux	40-50
Langueux	70-80
Plérin	70-80
Ploufragan	80-90
Saint-Julien	10-15
Trémuson	10-15
La Méaugon	5-10
Hillion	25-30
Plaintel	25-30
Plédran	30-35
Yffiniac	35-40
Pordic	55-60
Plourhan	10-15
Lantic	5-10
Tréveneuc	5-10
Saint-Quay-Portrieux	25-30
Binic-Étables-sur-Mer	35-40
Ploeuc-L'Hermitage	50-70
Quintin	
Saint-Brandan	
La Harmoye	
Lanfains	
Le Bodéo	
Le Foeil	
Le Leslay	
Le Vieux-Bourg	
Plaine-Haute	
Saint-Bihy	
Saint-Carreuc	
Saint-Donan	
Saint-Gildas	

A la lumière de ces enjeux, au titre du PLH 2019-2024, **4 orientations** ont été retenues :
- Affirmer la gouvernance du PLH à 32
- Contribuer à l'équilibre territorial au sein de l'agglomération
- Satisfaire les besoins en logement et favoriser les parcours résidentiels
- Répondre aux besoins spécifiques

Le programme d'actions

Le programme d'actions est bâti autour des 4 orientations validées et comprend 18 actions constituant une feuille de route vers laquelle devront tendre les engagements de l'Agglomération tout en tenant compte des réalités locales du marché du logement et des évolutions législatives. Le programme d'actions se décline à travers :

Axe 1 : Affirmer la gouvernance du PLH à 32
Action 1.1 : Piloter la politique de l'habitat
Action 1.2 : Développer la connaissance partagée de l'habitat
Action 1.3 : Faire vivre le PLH par l'appropriation collective
Action 1.4 : Informer les ménages

Axe 2 : L'équilibre territorial au sein de l'agglomération
Action 2.1 : Renforcer les politiques foncières et immobilières entre l'Agglomération et les communes
Action 2.2 : Agir sur le renouvellement et l'attractivité du centre-ville de Saint-Brieuc, cœur d'agglomération

Action 2.3 : Favoriser l'équilibre territorial en accompagnant les communes
Action 2.4 : Requalifier les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
Action 2.5 : Contribuer à la mixité sociale à l'échelle intercommunale

Axe 3 : Satisfaire les besoins en logement et favoriser les parcours résidentiels
Action 3.1 : Produire de nouveaux logements dans le parc privé
Action 3.2 : Produire de nouveaux logements conventionnés
Action 3.3 : Rénover le parc privé : Rénov'action
Action 3.4 : Rénover le parc public
Action 3.5 : Développer l'innovation dans l'offre de logements

Axe 4 : Répondre aux besoins spécifiques
Action 4.1 : Accompagner le vieillissement et les situations de handicap des ménages
Action 4.2 : Proposer une offre de logements à destination des jeunes
Action 4.3 : Mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage
Action 4.4 : S'inscrire dans une politique de logement d'abord à destination des publics spécifiques

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée (https://infohabitat.sbaa.fr) qui regroupe les éléments indispensables à sa réalisation : contenu / déclinaisons territoriales, pilote, partenaires associés, implications de Saint-Brieuc Armor Agglomération, coût. Certaines modalités de mise en œuvre seront abordées dans le détail dans le cadre du guide annuel des aides. L'évaluation de ces actions permettra de suivre la progression vers l'atteinte des objectifs.

VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération DB 34 – 2017 du 9 février 2017 engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération ;
Le Bureau saisi en date du 15 novembre 2018 ;
VU l'avis de la commission AUHL du 15 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DONNE un avis favorable au projet de programme Local de l'Habitat arrêté par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour les années 2019-2024.

2019/04 Projet photo : autorisation signature convention de partenariat

Monsieur le Maire dresse le bilan 2018 du projet photo. Il a été constaté une plus grande fréquentation lors du vernissage à Plourhan et la communication a été faite plus amont. Cependant, peu de classes (autres que celles participantes) et de parents viennent voir les travaux finalisés. La diffusion reste assez confidentielle.

Pour cette 8ème intervention, après « Fraternité (& doudou) », Philippe ERARD souhaitait présenter « Voyage en Argentique ». Il souhaite montrer les origines de la photo, son artisanat de lumière dans le noir, ses odeurs de vinaigres dans le bain d'arrêt, la surprise de l'image qui apparaît et qui reste à jamais dans la mémoire de ceux qui ont vécu cette expérience de la chambre noire.

Saint-Brieuc Armor Agglomération coordonne le projet d'éducation à l'image (action pédagogique et artistique) intitulée « Voyage en Argentique» réalisée en partenariat avec les communes de Binic-Etables-Sur-Mer, Lantic, Plourhan, Saint-Quay-Portrieux et Tréveneuc pour les écoles publiques et privées.

Au regard de ses expériences, références et compétences, Monsieur Philippe ERARD, photographe, a été retenu pour assurer l'animation pédagogique et artistique de cette action et les interventions dans les 10 écoles concernées.
Une convention sera signée par l'agglomération avec chaque commune et Philippe Erard.

Elle consiste à organiser une exposition photographique itinérante, réalisées par 10 classes d'écoles publiques et privées qui bénéficient d'interventions pédagogiques pour créer les supports photographiques. Chaque classe sera chargée de préparer une finalisation sous la forme de son choix à partir des « photos tirées » lors des ateliers (exposition, recueil, album…).
Un reportage (sur support numérique) sera réalisé à partir de photo faites par les enfants, les enseignants et l'intervenant sur le contenu et le déroulement des ateliers. Les enfants seraient acteurs/spectateurs/reporters/journalistes pour raconter une histoire.
Une présentation des travaux des élèves et du reportage est fixée le 11 juin au Palais des Congrès de Saint-Quay-Portrieux.

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature pour se poursuivre jusqu'au 28 juin 2019.

L'agglomération s'engage à établir les conventions avec chaque commune, coordonner l'organisation générale de l'action, gérer le temps de présentation du 11 juin et les frais de vin d'honneur, communiquer sur l'action et régler les frais de communication (affiche, invitation, panneau de présentation…), les frais liés à la réalisation d'un reportage (support numérique, fabrication, retouches…) et le travail d'auteur de l'intervenant.

La commune s'engage à accueillir les ateliers dans les écoles désignées, à relayer la communication de l'action et à régler les frais d'animation pédagogique (interventions dans les classes) à l'intervenant.

Monsieur Philippe ERARD s'engage à assurer l'animation pédagogique de l'action (interventions dans les classes, fabrication des supports photographiques et prises d'images pour le reportage avec les élèves et les enseignants), à faire le travail d'auteur, artistique et technique pour la réalisation du reportage, à gérer les relations avec les écoles pour organiser les interventions dans les classes avec les enseignants.

Pour les interventions pédagogiques dans les classes à la charge de la commune :
L'animateur interviendra dans interviendra dans l'école Lucie Aubrac et l'école du Sacré Cœur.

La rémunération de l'animateur, charges sociales incluses, est fixée à 60,00 €/heure soit 540.00€ par classe pour un atelier de 9 heures soit 1 080€ pour les 2 classes.

En plus, la commune versera 1.1% de frais de diffusion soit 5.94€ par classe soit 11.88 €.

Le coût total de la prestation pour l'intervention dans les 2 écoles de la commune est de 1 091.88 €

Les frais liés à la réalisation, du reportage (support numérique, fabrication, retouches…) et le travail d'auteur sur les images gérées par l'intervenant sont à la charge de l'agglomération. La rémunération de l'intervenant, charges sociales incluses est fixée à 375 € par classe soit un total de 3 750 € pour 10 classes.

En plus, L'agglomération versera les 1,1% diffuseur soit 41.25 €.

Le coût total de la prestation pour l'agglomération dans les 10 écoles est de 3 791.25 €

La commune effectuera le paiement en deux fois : 484.49 € à l'intervenant et 61.45€ à l'Agessa au mois de mars 2019 et 484.49 € à l'intervenant et 61.45€ à l'Agessa au mois de mai 2019.

L'agglomération effectuera le paiement en deux fois : 1 682.25 € à l'intervenant et 213.38 € à l'Agessa au mois de mars 2019 et 1 682.25 € à l'intervenant et 213.37 € à l'Agessa au mois de mai 2019.

Les photographies réalisées par les enfants seront cédées pour une utilisation de 5 ans sur tout support susceptible d'être utilisé par l'agglomération et la commune : presse, édition, multimédia ainsi que dans le cadre des opérations de communication et de promotion.

Afin de promouvoir les expositions, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la commune s'engagent à communiquer sur le partenariat selon leurs moyens habituels (site Internet, journal de la collectivité, réseaux sociaux, presse, panneaux lumineux…) et à citer les autres partenaires dans les supports de communication. Chacun prend en charge les frais inhérents sans reversement. L'agglomération prend en charge les supports communs (affiches, invitations pour le vernissage et panneau de présentation).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de participer à ce projet d'initiative communautaire et d'inscrire la dépense correspondante soit 1 091.88 euros pour deux classes (une par école) au budget primitif 2019,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante.

2019/05 Adhésion au groupement de marché à bons de commande pour la réalisation des relevés topographiques

Début 2012, un partenariat a été mis en place entre Saint-Brieuc Agglomération et la Ville de Saint-Brieuc pour tendre vers une harmonisation des relevés topographiques. Cela s'est traduit par la mise en place d'une station GPS permanente et d'une organisation autour des procédures de contrôle et de partage du matériel topographique.

Les besoins en relevés topographiques augmentant sur le territoire de l'agglomération, notamment au niveau des réseaux humides et les besoins en précision se renforçant suite à la réforme sur la connaissance des réseaux souterrains, il a été proposé dès 2014 la mise en place d'un partenariat sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération.

Les objectifs du projet étaient les suivants :

- ✓ avoir une démarche commune sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération visant à disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine ;
- ✓ avoir un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet ;
- ✓ supprimer les doubles commandes ;
- ✓ maîtriser le contenu des relevés topographiques en se basant sur un cahier des charges commun et des procédures de contrôle unifiées ;
- ✓ diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'extranet.

Un premier groupement de commande pour la réalisation de levés topographique d'une durée de deux ans avait été notifié en mars 2015.

Un deuxième groupement de commande d'une durée de deux ans a été notifié en avril 2017 aux bureaux d'études ETA et BEP Ingénierie. 23 communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont adopté un cahier des charges commun pour la réalisation des relevés topographiques, facilitant ainsi la lecture, la réutilisation et l'assemblage des plans. Ces plans sont exportables dans le format du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et participent à la construction d'un fond de plan commun sur notre territoire.

Ce marché pouvait être reconductible une fois pour deux années supplémentaires.

Cependant, de nouvelles communes souhaitant à présent rejoindre le groupement de commandes, il a été décidé de ne pas renouveler le marché pour les 2 années supplémentaires et de relancer la démarche d'adhésion à ce groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques auprès des 32 communes de l'agglomération.

L'objectif du groupement de commande est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 dans son article 28, précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui agira comme Coordonnateur du groupement : elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (émission des bons de commande) et financière (chaque collectivité réglera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres) du marché.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Chaque membre du groupement sera invité à participer avec voix consultative aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché d'une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans, devrait prendre effet en Mai 2019. A noter que ce marché s'opérera sur la base de 2 lots géographiques pour éviter de créer un monopole et conserver de la réactivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (article 28 pour les groupements de commande) et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Considérant l'intérêt de disposer de relevés topographiques pour les projets de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour avoir une démarche commune au niveau du territoire de l'agglomération et supprimer les doubles commandes,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour disposer d'un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet, pour permettre une mutualisation des procédures de marchés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE l'adhésion de la Commune de Plourhan au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques,
DECIDE que Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur du groupement,
APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention.

2018/06 Droit de préemption urbain :

- Impasse des Cévets

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Stéphane FRETIGNE, Notaire à BINIC-ETABLES SUR MER concernant la parcelle non bâtie sise Impasse des Cévets et cadastrée section C n°1635, d'une superficie de 18 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

- 15 Bis rue de la Paix

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Nicolas QUETTIER, Notaire à BINIC-ETABLES SUR MER concernant les parcelles à bâtir sises 15 Bis rue de la Paix et cadastrées section A n° 2679 et 2680, d'une superficie de 1 155 m².

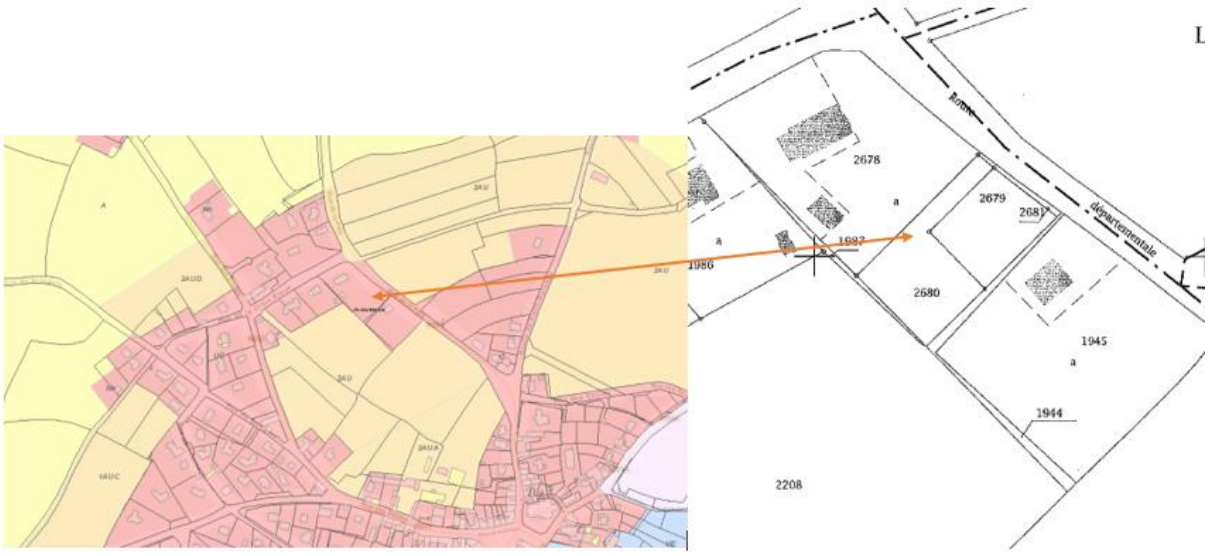

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

Questions diverses

- *Marie-Annick GUERNION-BATARD dresse le bilan d'activités du CIAS 2018 :*
  - 89 200 heures,
  - adhésion de Pordic et Trémuson,
  - 878 personnes aidées (64 sur Plourhan),
  - 26 660 repas livrés (14 personnes sur Plourhan). A la question posée par Laurent GUEGAN, elle précise que 7 centres de production existent à l'échelle des 32 communes avec une spécificité pour Quintin (prestataire privé).
  - 41 personnes bénéficiant de soins à domicile (30 lits). Des conventions sont signées avec le CIAS en matière d'hospitalisation à domicile, assurant ainsi une certaine continuité dans l'aide.

- *Suite à la question posée par Fabien HAMON, Monsieur le Maire précise que le remontage du porche sera inscrit au prochain budget primitif. L'ouvrage menaçant a obligé à réaliser des travaux dans l'urgence. Néanmoins, des mesures conservatoires (numérotation et stockage des pierres) ont été prises. Monsieur le Maire se propose d'engager une concertation afin que l'implantation de l'équipement tienne compte à la fois des flux liés à la circulation du Parc et à la mise en valeur de ce patrimoine. André CORBEL affirme que le marquage au sol (ligne stop) sera modifié dans les prochains jours.*

- *Monsieur le Maire aborde les travaux de la Mairie : le planning est respecté, la dalle est coulée, un nouvel escalier a été crée menant à la cave (futures archives). Les marches du perron seront coulées d'ici à un mois. La société LE GUERN apporte entière satisfaction.*

- *André CORBEL précise que l'aménagement temporaire Rue du Golf deviendra prochainement définitif. Béatrice DUROSE confirme l'efficacité du ralentissement, bien qu'André PAPILLON regrette la visibilité trop grande.*

Prochaine réunion de la Commission de Finances : Lundi 18 mars 2019 à 19 heures
Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 22 mars 2019 à 19 heures 30

Fin de la séance à 21 heures.

Le secrétaire de Séance